

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2026
A CHARLIEU
19H00

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DECHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs remis en début de séance : M. MATRAY Jean Luc à Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	6
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	3
Votes comptabilisés	38
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE (Maire de la commune de Briennon)

SOMMAIRE :

- ➔ Point désignation des délégués SCOT et adoption du PV de la séance du 30 avril 2026
- ➔ Compte rendu des décisions du Président
- ➔ **FINANCES**
 - Validation du règlement budgétaire et financier de Charlieu Belmont Communauté
 - Votes des comptes administratifs 2025 et affectation des résultats
 - Vote des comptes de gestion 2025 :
 - Décision modificative n°1 budget enfance jeunesse
 - Décision modificative n°1 budget principal
 - Décision modificative n°1 budget eau potable
 - Validation d'un emprunt court terme pour le financement des travaux d'assainissement collectif dans l'attente de l'encaissement des subventions
 - Décision modificative n°1 budget assainissement



→ **ASSAINISSEMENT EAU POTABLE**

Convention Mission d'assistance à la gestion de l'eau avec le Département de la Loire

→ **CENTRE AQUATIQUE**

Tarifification stages massés

Ouverture estivale

→ **TOURISME**

Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le muséo'parc du marinier

Demande de classement de l'office de tourisme en catégorie 2

→ **ECONOMIE**

Ventes de 2 parcelles sur la zone des Beluzes à Pouilly sous Charlieu

Modification de la convention avec les vitrines de Roanne, l'Office de Tourisme et l'union commerciale de Charlieu ma boutique

→ **RESSOURCES HUMAINES**

Mise à jour du tableau des effectifs

→ **TRAVAUX**

Avenants aux marchés de travaux d'agrandissement du centre administratif

→ **PLAN CLIMAT**

Convention de groupement de commande pour le cadastre solaire

→ **INSTANCES INTERNES**

Constitution des groupes projets composés de conseillers communautaires volontaires

→ **DIVERS**

Motion de soutien à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (regroupant les autorités organisatrices de la distribution de l'énergie) :

Monsieur le Président apporte une correction en préambule concernant la désignation des délégués au SCOT. Il rappelle avoir fait procéder à un vote pour cinq délégués titulaires et un suppléant, alors que les statuts prévoient la désignation de quatre titulaires et d'un suppléant.

Il rappelle les résultats du scrutin :

M. Jean-Luc MATRAY : 40 voix ;

M. Jérémie LACROIX : 38 voix ;

M. Yves CROZET : 37 voix ;

M. Paul PONCET : 32 voix ;

M. Fabrice CHENAUD : 29 voix ;

M. Hervé LOMBARD : 28 voix.

Monsieur le Président propose de retenir comme délégués titulaires les quatre candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, à savoir Jean-Luc MATRAY, Jérémie LACROIX, Yves CROZET et Paul PONCET, et de désigner Fabrice CHENAUD en qualité de suppléant.

Concernant Hervé LOMBARD, il est proposé de l'associer systématiquement aux réunions préparatoires et aux travaux relatifs au SCOT, selon des modalités similaires à celles mises en œuvre lors du précédent mandat. Il pourra notamment participer aux réunions de travail et aux commissions organisées en dehors du comité syndical. Monsieur le Président précise avoir recueilli l'accord d'Hervé LOMBARD et de Fabrice CHENAUD sur cette proposition, ainsi que celui de l'ensemble des élus concernés.

Aucune abstention ni opposition n'étant exprimée, le procès-verbal est approuvé dans cette rédaction.

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

COMPTES RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026-103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

❖ MAINTENANCE PORTE COULISSANTE – MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Considérant la nécessité de réaliser la maintenance de la porte coulissante de la médiathèque intercommunale de Charlieu Belmont Communauté

DECIDE

- De retenir l'offre de la société **RECORD PORTES AUTOMATIQUES**, sise 37 ZA Porte du Grand Lyon – 01700 NEYRON, pour un montant détaillé comme suit :
 - Redevance annuelle, valable pour 2 passages par an (part fixe) = 466.00 € HT
 - Soit, pour la durée globale du marché = 1 864.00 € HT
 - Enveloppe annuelle pour 2 interventions en cas de panne (part variable) :
(228 € / intervention) = 456.00 € (ne seront payées que les interventions réellement exécutées)
 - Soit, pour la durée globale du marché = 1 824 .00 € HT
- Soit un montant global maximum du marché sur sa durée globale (4 ans fermes) = 3 688.00 € HT
- De rappeler que le marché est conclu pour une durée de 4 an ferme, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature du présent contrat.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.

❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 262,80 € à l'EI L'ATELIER DE ROMANE dans le cadre du déménagement et du développement de son salon de coiffure, qui sera situé à l'adresse suivante 47 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la SNC TABAC SAINT PHILIBERT dans le cadre du déménagement et du développement du tabac presse jeux, qui sera situé à l'adresse suivante 22 rue des Moulins 42190 CHARLIEU,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 496,19 € à l'EI JOLIVET MARION dans le cadre du déménagement et du développement de sa boutique de retouches, de fabrication de vêtements et d'ateliers de couture, qui sera situé à l'adresse suivante 22 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

**❖ CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CUINZIER**

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de Cuinzier

DECIDE

- De retenir l'offre de la société VEOLIA – Compagnie Générale des Eaux – agissant par son établissement Centre Est, sis 2/4, avenue des Canuts – 69 120 VAULX EN VELIN, pour un montant estimé de 44 500.00 € HT sur la durée globale du marché (2 ans)
- De rappeler que le présent contrat prend effet, en accord entre les parties, le 1^{er} janvier 2026. Sa durée de base est de 1 an renouvelable tacitement une fois une année avec possibilité pour la collectivité de résilier le contrat sur décision expresse de non-reconduction à transmettre au prestataire au plus tard le 30/09/2026 pour l'année 2027. Le contrat prendra fin au plus tard le 31/12/2027.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget annexe Assainissement Collectif.

❖ MISE A DISPOSITION LOCAL MAISON DES SERVICES UEMO PJJ ROANNE

Considérant la demande des services de la Protection judiciaire de la Jeunesse de Roanne notamment de l'Unité Educative en Milieu Ouvert,

DECIDE

- De mettre à disposition à titre gracieux un bureau partagé à la Maison des Services de Charlieu pour une durée de deux ans.
- De signer une convention précisant les modalités pratiques de cette mise à disposition.

❖ ACHAT DE CORBEILLES DE TRI PROJET HORS FOYER

Considérant le projet « hors foyer » engagé par la Collectivité et notamment la 3^{ème} phase pour déployer des corbeilles de tri dans l'espace public,

DECIDE

- De retenir le devis de SEBRA, sise, 24 rue des comtes de Forez 42720 LA BENISSON-DIEU, pour un montant de 27 313€ HT pour l'acceptation de 32 corbeilles à emballages, 31 corbeilles à ordures ménagères, 7 corbeilles verre, 7 seaux de collecte.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement au budget annexe déchets ménagers

❖ CURAGE ET EPANDAGE DES BOUES DE LA LAGUNE DE ST HILAIRE SOUS CHARLIEU

Considérant la nécessité de réaliser le curage et l'épandage de la lagune de St Hilaire sous Charlieu,

DECIDE

- De retenir le devis de SUEZ Organique, sise, ZA du Parc 42490 FRAISSES pour un montant de 10 292.60€ HT avec l'option chaulage des parcelles à 145€ HT la tonne.

Arrivée de Mme Geneviève BRIENNON à 19h05 (39 voix).

FINANCES

- Validation du règlement budgétaire et financier de Charlieu Belmont Communauté

En vertu de l'article L.1612-30 du CGCT, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57. L'adoption du règlement doit impérativement intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée (peut être adopté lors de la même séance de vote du budget mais forcément avant le budget). Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de Charlieu Belmont Communauté (joint à la présente note) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la collectivité. Il définit les règles de gestion internes propres à la communauté de communes, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. Ainsi il vise à décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible. Il s'agit donc de créer un référentiel commun et une culture de gestion commune pour l'ensemble des services de la collectivité.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La détermination de la présentation budgétaire (comptabilité analytique)
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1-Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- 2-Anticiper l'impact des actions de la communauté de communes sur les exercices futurs ;
- 3-Réguler les flux financiers en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes. Le règlement détaille les modalités d'engagement comptable en fonction du montant des dépenses :

Monsieur le Président présente le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes, dont l'objet est de définir les modalités de gestion des dépenses d'investissement et les procédures applicables aux engagements financiers de la collectivité.

Il rappelle les différents seuils de commande publique prévus par ce règlement :

- De 0 à 5 000 € HT : engagement sur la base d'un devis signé par le Président. Une décision intercommunale peut être prise lorsque la commande présente un caractère pluriannuel.
- De 5 000 € à 216 000 € HT : une décision intercommunale est obligatoire. Les contrats correspondants sont signés après examen préalable du dossier, généralement avec le vice-président compétent selon le domaine concerné.

- Au-delà de 216 000 € HT : la procédure nécessite une délibération du conseil communautaire et le recours à une procédure de mise en concurrence. Les pièces contractuelles afférentes (acte d'engagement, bordereau des prix unitaires, etc.) sont alors établies conformément à la réglementation applicable.

OPERATIONS SOUMISES AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE		
Seuils des opérations	Exécution engagement comptable	Matérialisation de l'engagement juridique
Entre 0 et 5 000 € HT	concomitant au bon de commande et à la signature du devis validé	devis signé par Président vaut engagement juridique et / ou bon de commande (à partir de 500 € HT) Si contrat pluriannuel (F ou I) = DI (décision intercommunale du Président sur délégation du Conseil) obligatoire
Entre 5 000 € et 216 000 € HT	concomitant au bon de commande et à la signature du devis validé	DI obligatoire + pièces contrats signés + bons de commande
Au-delà de 216 000 €	concomitant au bon de commande et / ou ordre de service signé	Délibération + acte d'engagement + bordereaux des prix unitaire ou décompositions du prix global et forfaitaire notifiés + Bon de commande et / ou ordre de service
Achats spécifiques, autres dépenses fluides, commissions bancaires, contrats logiciels...	concomitant au bon de commande ou engagement provisionnel en début d'année	DI ou délibération / bon de commande et / ou contrat / convention

Monsieur le Président précise également que les achats réalisés par bons de commande ainsi que certaines dépenses spécifiques ou récurrentes, telles que les fluides, les commissions bancaires ou les contrats de logiciels, relèvent des dispositions prévues par ce règlement.

Il indique que ce document reprend les règles précédemment en vigueur au sein de la collectivité.

Proposition : valider le Règlement Budgétaire et Financier de Charlieu Belmont Communauté

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-106

- Vote des comptes administratifs 2025 et affectation des résultats

Une présentation de l'ensemble des comptes administratifs et comptes de gestion 2025 et des budgets primitifs 2026 a été transmise aux conseillers communautaires en annexe de la présente note. Il est précisé que les budgets primitifs 2026 ont été votés le 26 février dernier, il convient désormais de se prononcer sur les comptes administratifs et les affectations de résultats.

Monsieur le Président indique que l'objectif de la séance est de présenter de manière synthétique et pédagogique la composition des différents budgets de la communauté de communes afin que les conseillers disposent d'une vision claire de leur fonctionnement.

Il rappelle que les chiffres présentés ont déjà été examinés lors du vote du budget, le compte administratif étant normalement adopté à cette occasion. Toutefois, en raison de difficultés informatiques rencontrées par les services de la trésorerie, la validation définitive n'avait pas pu intervenir. Cette présentation permet donc de revenir sur les principaux éléments financiers avant le vote des comptes administratifs.

Il précise que les documents transmis aux conseillers comprennent l'ensemble des éléments détaillés et qu'un support de présentation synthétique a été préparé afin de faciliter leur compréhension.

Monsieur le Président indique qu'il va laisser la parole à M. Yves CROZET, conseiller délégué aux finances et à la cohésion budgétaire, accompagné de Camille POURROY, directrice générale des services, pour la présentation des comptes administratifs 2025 et de l'affectation des résultats. Il précise qu'au moment du

vote, il se retirera de la séance, conformément au principe selon lequel il ne peut être à la fois juge et partie. Il rappelle en effet que ces comptes administratifs retracent la gestion qu'il a assurée en sa qualité de président sortant au cours de l'exercice concerné.

Présentation des budgets de la collectivité

Mme. Camille POURROY rappelle qu'en 2025 la communauté de communes comptait :

- 3 budgets industriels et commerciaux financés principalement par les redevances des usagers :
 - L'assainissement collectif ;
 - L'assainissement non collectif ;
 - Les déchets ménagers ;
- 12 budgets administratifs :
 - Le budget principal ;
 - Le budget enfance-jeunesse ;
 - Le budget de la piscine ;
 - Le budget du service commun d'autorisation du droit des sols ;
 - Différents budgets à vocation économique : 7 budgets distincts étaient consacrés aux zones d'activités économiques, conformément à une demande du Trésor public formulée en 2018, 1 budget « ateliers partagés » relatif à une opération d'atelier relais située à Belmont-de-la-Loire.

Au total, quinze comptes administratifs de la communauté de communes sont soumis au vote, auxquels s'ajoute le compte administratif du SIADEP, syndicat compétent en matière d'eau potable jusqu'à sa dissolution consécutive à la reprise de cette compétence par la communauté de communes.

Concernant l'exercice 2026, il est rappelé que les budgets primitifs ont déjà été adoptés. L'organisation budgétaire a été simplifiée avec :


- La création d'un budget annexe « eau potable » à la suite de la prise de compétence ;
- Le regroupement des budgets de zones d'activités en un budget unique ;
- L'intégration du budget « ateliers partagés » au budget principal.

Mme Camille POURROY présente le budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC), qui concerne le contrôle des installations d'assainissement autonome des particuliers. Il est indiqué qu'il s'agit d'un budget de taille modeste, représentant moins de 100 000 € de dépenses et de recettes de fonctionnement, avec un volume d'investissement limité.

Les recettes de fonctionnement proviennent quasi exclusivement des redevances versées par les usagers, celles-ci représentant plus de 99 % des ressources du service.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées :

- Des charges de personnel liées à l'activité de contrôle, de conseil et de suivi des installations
- Des dépenses d'exploitation relatives notamment aux logiciels métiers, à leur maintenance et à leur hébergement
- Des frais de fonctionnement courant tels que les charges de locaux et les dépenses de déplacement



En investissement, les besoins demeurent ponctuels et concernent essentiellement le renouvellement des équipements ou des logiciels. Il est notamment rappelé qu'un nouveau logiciel a été acquis au cours de l'exercice.

Il est souligné que le mécanisme d'amortissement permet de financer ces renouvellements sans recourir à l'emprunt ni augmenter les redevances acquittées par les usagers.

Il est enfin indiqué que le budget est aujourd'hui équilibré grâce au niveau d'activité du service et que les tarifs des redevances sont restés stables depuis plusieurs années.

Mme Camille POURROY indique que la collectivité change désormais d'échelle avec la compétence assainissement collectif, exercée par l'intercommunalité depuis 2025. Les budgets auparavant gérés par les communes sont désormais regroupés au sein d'un budget unique intercommunal.

Concernant les recettes de fonctionnement, elle précise que 76 % proviennent des redevances liées au service, notamment les redevances d'assainissement collectif ainsi que diverses prestations telles que les remboursements de travaux ou les contrôles de branchements. Les recettes comprennent également des amortissements de quotes-parts de subventions. Les investissements étant souvent cofinancés par l'Agence de l'eau ou le Département, seule la valeur résiduelle des investissements est réellement amortie.


Elle rappelle par ailleurs qu'en 2025, à titre exceptionnel, le conseil communautaire a décidé de reprendre en fonctionnement une partie des importants excédents d'investissement constatés lors du transfert de compétence. Cette reprise, liée à des opérations antérieures au transfert, a représenté 9 % des recettes de fonctionnement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel représentent 8 % des dépenses, tandis que les charges d'exploitation s'élèvent à plus de 43 %. Celles-ci comprennent notamment les contrats de prestations de service, les dépenses énergétiques liées à l'exploitation des stations ainsi que les différents contrôles réglementaires nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement. Les charges financières représentent 6,5 % des dépenses de fonctionnement en raison des emprunts contractés pour financer les infrastructures, notamment les stations d'épuration et les programmes de renouvellement des réseaux.

Mme Camille POURROY souligne également l'importance des amortissements, qui représentent 41 % des dépenses de fonctionnement. Ceux-ci permettent de constituer des réserves destinées à financer les investissements futurs et à assurer l'entretien du patrimoine.

Pour le budget 2026, la section de fonctionnement s'élève à près de 4 millions d'euros et la section d'investissement à 6,7 millions d'euros, incluant une part consacrée au remboursement d'emprunts à court terme. Ainsi en investissement, elle précise que 500 000 € correspondent au remboursement du capital des emprunts, dépense obligatoire pour la collectivité. Les amortissements de subventions représentent un peu plus de 400 000 €, tandis que les dépenses réalisées en 2025, pour un montant de 1,7 million d'euros, concernent des travaux, études, acquisitions et schémas directeurs.

En recettes d'investissement, figurent notamment un reliquat de FCTVA, des subventions importantes à hauteur de 808 000 €, un emprunt de 750 000 € contracté pour l'achèvement des travaux de la station d'épuration de Saint-Denis-de-Cabanne, ainsi que 1,013 million d'euros d'amortissement. Mme Camille POURROY rappelle que ces amortissements, bien qu'inscrits en dépenses de fonctionnement, alimentent directement les recettes de la section d'investissement.



Mme Camille POURROY présente le budget industriel et commercial de la collectivité, consacré aux déchets ménagers. Elle indique que les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des redevances des usagers, qui représentent 66 % des recettes. D'autres ressources viennent compléter ce financement, notamment les recettes issues de la revente de matériaux, à hauteur de 5 %, ainsi que diverses subventions liées à la valorisation des déchets et aux actions de communication. Elle précise que Citeo constitue le principal financeur de ces dispositifs. Les amortissements de subventions représentent quant à eux une part marginale des recettes. Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel représentent 22 % des dépenses. Elles couvrent notamment le fonctionnement des déchèteries, le nettoyage des points d'apport volontaire ainsi que la gestion administrative et opérationnelle du service.


Les charges d'exploitation s'élèvent à 38 % des dépenses. Ce poste comprend principalement les frais liés aux différents marchés de collecte : collecte des ordures ménagères, enlèvement des bennes de tri et de déchèterie, ainsi que collecte des colonnes de tri sélectif. Les amortissements et charges de gestion courante représentent encore une part importante du budget, à hauteur de 31 %. Ces dépenses concernent essentiellement le traitement des ordures ménagères, du tri sélectif et des déchets apportés en déchèterie. Mme Camille POURROY précise que ces prestations sont gérées par l'intermédiaire du Syndicat d'étude et d'élimination des déchets du Roannais (SEDRE), chargé de la passation des marchés pour l'ensemble des collectivités du territoire. Elle indique que la section de fonctionnement du budget déchets ménagers s'élève à 3,7 millions d'euros pour l'exercice 2026.

En investissement, 623 000 € sont inscrits au budget 2026. Après plusieurs années consacrées à un important programme de réaménagement des points d'apport volontaire, les principaux investissements prévus concernent désormais la déchèterie de Pouilly-sous-Charlieu ainsi que différents travaux sur les bâtiments. Mme Camille POURROY précise également qu'un montant de 17 000 € est encore inscrit pour le remboursement du capital d'un emprunt, mais qu'à compter de 2026, le budget déchets ménagers ne comportera plus aucune dette.

Enfin, les recettes d'investissement comprennent notamment des subventions ainsi que les amortissements transférés de la section de fonctionnement, permettant de constituer des réserves pour les investissements futurs. Elle rappelle également que ce budget est éligible au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) pour les dépenses concernées.

Mme Camille POURROY présente ensuite le nouveau budget intercommunal de l'eau potable pour l'exercice 2026, en précisant qu'il s'agit cette fois de commenter un budget prévisionnel. Les recettes de fonctionnement sont financées à 85 % par les redevances acquittées par les usagers et à 14 % par les amortissements de subventions. Du côté des dépenses, les charges de personnel représentent 13,5 %, les charges d'exploitation 28 %, incluant notamment les contrats de prestations de services, les dépenses énergétiques liées aux stations de reminéralisation et aux autres équipements. Les charges financières représentent 2,5 % des dépenses, en raison de quelques emprunts encore en cours. Les amortissements s'élèvent quant à eux à 34 % des dépenses de fonctionnement. Elle souligne que ce budget prévisionnel permet également la constitution de réserves, lesquelles représentent environ 20 % des crédits inscrits. Concernant la section d'investissement, il est prévu 236 000 € pour le remboursement du capital des emprunts, des crédits liés aux amortissements de subventions et surtout un programme de travaux d'un montant de 2,956 millions d'euros. Celui-ci comprend notamment le lancement des travaux de l'usine de potabilisation de Briennon, même si un décalage de réalisation vers 2027 est probable.

En recettes d'investissement, 2 millions d'euros d'emprunts ont été inscrits à titre prévisionnel, dans l'attente notamment des résultats du SIADEP. Elle indique que ce montant pourra être revu à la baisse et qu'une proposition en ce sens sera soumise au cours de la séance.



Mme Camille POURROY conclut en rappelant que ce budget représente 1,644 million d'euros en fonctionnement et 3,424 millions d'euros en investissement, ce qui en fait un budget particulièrement important pour la collectivité.

M. Yves CROZET souligne que l'intégration des budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) a considérablement augmenté le volume financier de la collectivité. Ces budgets représentent désormais environ 10 millions d'euros en fonctionnement et un montant équivalent en investissement. Il rappelle que les investissements ne disposent pas de recettes propres et que le financement des services repose essentiellement sur les usagers. Les recettes proviennent majoritairement des redevances, complétées par les recettes issues de la revente de matériaux pour les déchets ménagers, par certaines subventions et par les reprises liées aux amortissements de subventions.

Il insiste sur le fait que la relation financière entre la collectivité et les habitants s'effectue aujourd'hui principalement par le paiement des redevances. Selon lui, les usagers versent près de 11 millions d'euros à la collectivité au titre de l'eau, de l'assainissement et des déchets, alors que les recettes fiscales directement acquittées par les habitants représentent environ 400 000 €. Il souligne ainsi l'importance de la qualité du service rendu au regard de cette contribution financière.

Concernant le service déchets, M. Yves CROZET rappelle que la redevance n'a pas augmenté depuis une dizaine d'années alors même que la qualité du service s'est améliorée. Pour l'eau et l'assainissement, il indique que la collectivité se trouve dans une phase de démarrage plus complexe, nécessitant une réorganisation complète des services. Malgré les difficultés rencontrées, il exprime l'espoir que cette montée en puissance permettra de limiter les augmentations de redevances dans les années à venir.


Il attire ensuite l'attention sur les charges de personnel, qui demeurent, selon lui, maîtrisées dans la plupart des budgets SPIC, à l'exception du SPANC dont le volume est beaucoup plus réduit. Il estime que ces chiffres démontrent que la collectivité ne supporte pas des effectifs excessifs et que les dépenses de personnel restent proportionnées aux missions exercées.

M. Yves CROZET revient ensuite sur la question des amortissements, qu'il considère comme un élément fondamental de la gestion financière des services. Il rappelle que, contrairement aux budgets administratifs des communes où les infrastructures telles que les routes ou les bâtiments sont peu ou pas amorties, les budgets SPIC intègrent systématiquement ces mécanismes comptables. Les amortissements permettent ainsi de constituer progressivement des réserves destinées à financer le renouvellement des équipements et des réseaux.

Il illustre son propos par l'exemple des voiries communales, réalisées autrefois avec un niveau élevé de subventions mais sans constitution de réserves pour leur renouvellement. Il estime que l'absence d'amortissement conduit aujourd'hui les collectivités à devoir financer les travaux de réfection sans ressources dédiées préalablement constituées.

Il évoque également le mécanisme des reprises de subventions, ou amortissements de subventions, qu'il qualifie de mécanisme comptable permettant de réduire la charge d'amortissement supportée par les collectivités. Il explique toutefois que si ce dispositif améliore temporairement les recettes de fonctionnement, il réduit en contrepartie la capacité à constituer des réserves pour financer les investissements futurs.

Abordant enfin la section d'investissement, M. Yves CROZET rappelle l'importance des remboursements d'emprunts et des programmes de travaux engagés par la collectivité. Il souligne une nouvelle fois le rôle central des amortissements dans le financement de ces investissements, ainsi que l'importance des subventions reçues pour accompagner les projets.



En conclusion, M. Yves CROZET indique que lorsque les usagers s'interrogent sur le coût des services d'eau, d'assainissement ou de gestion des déchets, il convient de rappeler que ces tarifs permettent de financer des infrastructures importantes, de rembourser les emprunts contractés et d'assurer le renouvellement des équipements nécessaires au bon fonctionnement des services publics.

Il clôt cette présentation des budgets SPIC et redonne ensuite la parole à Mme Camille POURROY pour l'examen des budgets administratifs.


Mme Camille POURROY présente ensuite les différents budgets administratifs de la collectivité. Elle rappelle tout d'abord que les sept budgets annexes consacrés aux zones d'activités économiques, en vigueur de 2018 à 2025, obéissent à une comptabilité particulière dite « de stock ». Dans ce système, les acquisitions foncières, les travaux d'aménagement, les études et autres frais apparaissent d'abord en section de fonctionnement. Les ventes de parcelles, lorsqu'elles interviennent, viennent ensuite en recettes. Ce mécanisme permet de constituer progressivement un stock correspondant à la valeur des terrains et aménagements réalisés. Mme Camille POURROY rappelle également qu'à la création de ces budgets annexes, les investissements précédemment réalisés sur les zones d'activités et inscrits au budget principal ont dû être transférés. Cette opération a conduit à une avance du budget principal aux budgets de zones pour un montant total de 2,358 millions d'euros, correspondant aux dépenses d'aménagement initialement engagées par la collectivité. Elle précise que sept comptes administratifs sont présentés pour l'exercice 2025. Toutefois, à compter de 2026, cinq zones d'activités seront regroupées au sein d'un budget unique : Cuinzier, Saint-Denis-de-Cabanne, Briennon, Belmont-de-la-Loire et Pouilly-sous-Charlieu. Deux budgets de zones seront en revanche définitivement clôturés, ceux de Charlieu et de Saint-Nizier-sous-Charlieu, en raison de la quasi-disparition des terrains disponibles. Les résultats correspondants, quasiment nuls, seront intégrés au budget principal.

Concernant le budget des ateliers partagés de Belmont-de-la-Loire, Mme Camille POURROY rappelle qu'il s'agissait d'une opération comprenant plusieurs modules, dont l'un reste encore disponible à la location. L'ensemble des ventes ayant été réalisé et l'emprunt totalement remboursé, le conseil communautaire a estimé opportun de réintégrer ce budget au budget principal. Elle précise que cette opération se traduit par un déficit de fonctionnement d'environ 24 000 € et un excédent d'investissement de 360 000 €, qui viendront alimenter le résultat du budget principal.

Mme Camille POURROY présente le budget consacré à l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS) pour le compte des communes. Ce service intervient pour 24 communes du territoire. Les recettes proviennent principalement des participations des communes, qui financent le service à hauteur de 82 % selon les conventions en vigueur. Le budget principal de la communauté de communes contribue pour sa part à hauteur de 14 %, soit un niveau proche du taux conventionnel fixé à 15 %. La légère différence résulte de la présence d'amortissements de subventions. Elle précise que la répartition réelle de la charge résiduelle s'effectue à hauteur de 85 % pour les communes, selon le nombre d'actes instruits sur leur territoire, et de 15 % pour la communauté de communes. Les dépenses sont essentiellement constituées de charges de personnel correspondant aux agents instructeurs. S'y ajoutent quelques charges générales liées à l'occupation des locaux, à la formation, aux logiciels, au mobilier de bureau et à la maintenance informatique. Les amortissements demeurent limités en raison du faible niveau d'investissement.

Mme Camille Pourroy souligne qu'il s'agit d'un budget modeste, inférieur à 100 000 € en fonctionnement, avec des investissements très réduits, principalement liés au renouvellement du matériel informatique.

Mme Camille POURROY présente le budget du centre aquatique, en précisant que les données présentées correspondent essentiellement au budget primitif 2026, première année complète d'exploitation de l'équipement.



Elle indique que 27 % des recettes proviennent des produits du service, notamment des entrées payantes. Ce taux n'était que de 14 % en 2025, année durant laquelle l'équipement n'avait fonctionné que sur une partie de l'exercice. Les produits comprennent également les participations versées pour l'accueil des scolaires. La principale source de financement demeure toutefois le budget principal, qui assure 73 % des recettes du centre aquatique. Mme Camille POURROY rappelle que la communauté de communes a fortement autofinancé cet équipement ces dernières années. Pour 2026, une contribution importante a été inscrite afin de limiter le recours à un prêt relais dans l'attente du versement des subventions attendues. De manière plus générale, la collectivité a abondé le budget du centre aquatique à hauteur de 750 000 € à 1,5 million d'euros par an afin de contribuer à l'autofinancement de l'investissement et de réduire le recours à l'emprunt.

Monsieur le Président apporte des précisions concernant le financement de l'investissement du centre aquatique. Il rappelle que le coût global de l'opération s'est élevé à un peu plus de 10 millions d'euros. Malgré ce montant important, le recours à l'emprunt a été limité à environ 2 millions d'euros.


Il précise que le projet a bénéficié d'un soutien financier conséquent des différents partenaires institutionnels : 2 millions d'euros de la part du Département, 1,5 million d'euros de la Région, ainsi qu'environ 1 million d'euros de l'État. À ces financements se sont ajoutées des aides de l'ordre de 375 000 à 400 000 euros provenant notamment de l'ADEME et de l'Agence nationale du sport.

Le solde de l'opération a été financé par l'autofinancement de la collectivité, dégagé sur plusieurs exercices budgétaires, pour un montant total de 3.581000€. Comme l'a indiqué Mme Camille POURROY, la communauté de communes a mobilisé chaque année entre 750 000 euros et 1 million d'euros par an afin de participer au financement de l'équipement et de limiter autant que possible le recours à l'emprunt.

Mme Camille POURROY poursuit la présentation du budget du centre aquatique, anciennement dénommé « piscine nouvelle », appellation qui demeure utilisée dans les documents budgétaires.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elle indique que les charges de personnel représentent 37 % du budget. Elles couvrent les coûts liés au fonctionnement permanent de l'équipement, notamment les personnels chargés de la surveillance des bassins, les agents d'accueil, les missions de ménage ainsi que l'équipe technique assurant le suivi des installations, notamment pour le traitement de l'eau et de l'air. Les charges à caractère général constituent le principal poste de dépenses avec 43 % du budget. Elles comprennent les dépenses énergétiques liées à l'exploitation du bâtiment, les marchés de prestations de nettoyage, les contrats de maintenance ainsi que le marché de transport des scolaires. Les charges financières représentent 16 % des dépenses de fonctionnement. Les amortissements demeurent limités à 4 %, le bâtiment lui-même n'étant pas soumis à amortissement. Seuls certains équipements, mobiliers ou matériels pédagogiques font l'objet d'un amortissement comptable. Mme Camille POURROY précise que le budget de fonctionnement reste exceptionnellement élevé en 2026, avec un montant de 1,908 million d'euros, notamment en raison du remboursement d'un emprunt à court terme.

La section d'investissement demeure également importante, à hauteur de 3,668 millions d'euros. Elle intègre notamment les opérations de fin de chantier, dont les décomptes généraux et définitifs des travaux. Les dépenses d'investissement concernent les derniers travaux d'aménagement, notamment les aménagements extérieurs prévus avant la période estivale, l'acquisition de matériel pédagogique, de matériel informatique, de mobilier ainsi que le remboursement du capital de l'emprunt. À titre de comparaison, les dépenses de travaux réalisées en 2025 se sont élevées à 6,656 millions d'euros. S'agissant des recettes d'investissement, Mme Camille POURROY indique que la collectivité attend encore le versement de 2,79 millions d'euros de subventions. Cette situation explique le recours temporaire à un emprunt de court terme afin de faire face aux besoins de trésorerie. Le budget bénéficie également du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), auquel l'opération est éligible.



Monsieur le Président indique qu'un groupe de travail sera constitué afin d'assurer le suivi du fonctionnement du centre aquatique. Il précise que ce groupe pourra établir un premier bilan après une année complète d'exploitation, à partir du mois de septembre, en intégrant notamment les résultats de la période estivale. Cette analyse permettra d'évaluer le fonctionnement de l'équipement, sa fréquentation ainsi que les conditions de gestion du service.

À l'issue de ce bilan, la collectivité pourra, le cas échéant, envisager des évolutions dans les modalités de fonctionnement du centre aquatique et étudier la mise en place ou l'adaptation de certaines activités proposées aux usagers.


Le budget Enfance-Jeunesse atteint 1,337 million d'euros en fonctionnement pour l'année 2026. Mme Camille POURROY le qualifie de budget « hybride » dans la mesure où certaines recettes proviennent directement des usagers tandis que d'autres transitent par des structures associatives. Les participations des familles représentent 7 % des recettes et concernent uniquement les services gérés directement par la collectivité, à savoir le centre de loisirs du secteur de Belmont-de-la-Loire et la ludothèque intercommunale. Pour les autres services, notamment les accueils de loisirs et certaines structures petite enfance gérés par des associations, les familles versent directement leur participation aux gestionnaires. La communauté de communes intervient alors sous forme de subventions aux associations concernées, ce qui explique que ces participations familiales n'apparaissent pas directement dans le budget communautaire. Les recettes comprennent également les participations de la CAF, notamment pour la coordination de la Convention territoriale globale, le relais petite enfance, la ludothèque et l'accueil de loisirs géré en régie. L'équilibre du budget repose toutefois largement sur une subvention du budget principal, représentant 66 % des recettes, soit plus de 700 000 € en 2026. Mme Camille Pourroy souligne l'importance de cet apport financier de la communauté de communes. En dépenses, les charges de personnel représentent 42 % du budget. Les charges à caractère général s'élèvent à 13 % et concernent notamment l'entretien et le fonctionnement des différents bâtiments utilisés par les services. Les amortissements restent limités.

Les charges de gestion courante constituent cependant le poste principal avec 44 % des dépenses. Elles correspondent essentiellement aux subventions versées aux structures partenaires dans le cadre des conventions renouvelées pour la période 2026-2030. Ces aides concernent notamment les micro-crèches, les structures multi-accueil, les centres de loisirs, les accueils jeunes ainsi que l'association le Cocon Arpej.

La section d'investissement demeure relativement modeste, avec moins de 100 000 €. Les dépenses concernent principalement l'entretien des bâtiments, les travaux, le mobilier, le matériel informatique, les véhicules de service tels que le ludobus ou le minibus du centre de loisirs, ainsi que le renouvellement du fonds de jeux de la ludothèque. Les recettes d'investissement proviennent principalement de subventions accordées par la CAF et, dans certains cas, par la MSA, ainsi que des amortissements accumulés au fil des exercices.

M. Yves CROZET présente les principaux éléments du budget principal de la communauté de communes. Il souligne tout d'abord que les charges de personnel demeurent relativement limitées, de même que les charges financières et les amortissements. Il attire particulièrement l'attention sur le poste des atténuations de produits, qui correspond aux sommes reversées par la communauté de communes aux communes membres. Il rappelle que ce mécanisme est lié au transfert de la taxe professionnelle vers l'intercommunalité. Certaines communes perçoivent ainsi une attribution de compensation, tandis que d'autres, notamment les plus petites, contribuent au dispositif.

Il indique que ces reversements représentent environ 3 millions d'euros, soit près de 28 % des recettes du budget principal après prise en compte de la part prélevée par l'État. Selon lui, cet élément illustre le rôle de solidarité joué par la communauté de communes à l'égard des communes membres.



Concernant l'investissement, rappelle que la construction du centre aquatique a fortement accru le volume financier du budget administratif. Il estime qu'en régime de croisière, le fonctionnement de cet équipement représentera environ 1,5 million d'euros par an. Il rappelle également que les recettes issues des usagers ne couvrent qu'environ 27 % du coût du service, le solde étant financé par la collectivité à travers ses ressources propres.

Il évoque ensuite les autres investissements communautaires, notamment les travaux réalisés sur différents équipements et infrastructures du territoire, tels que la voie verte ou le site des Trois Moineaux, ainsi que le remboursement du capital des emprunts. Il rappelle que le budget principal représente environ 11 millions d'euros en fonctionnement et près de 3 millions d'euros en investissement.

Abordant le budget ADS (autorisations du droit des sols), M. Yves CROZET rappelle que ce service est financé majoritairement par les communes, qui supportent environ 82 % de son coût. Chaque demande d'autorisation d'urbanisme instruite par la communauté de communes fait ainsi l'objet d'une facturation aux communes concernées.

À ce titre, il invite les élus à sensibiliser leurs administrés à l'importance de prendre contact avec leur mairie avant le dépôt d'un dossier de permis de construire. Il explique qu'un dossier incomplet ou irrégulier peut conduire à un rejet et à un nouveau dépôt, générant alors un coût supplémentaire pour la commune puisque l'instruction devra être réalisée une seconde fois.

Revenant sur les recettes du budget principal, M. Yves CROZET souligne que 72 % d'entre elles proviennent de la fiscalité. Il précise toutefois que la fiscalité directement acquittée par les ménages représente une part relativement faible des ressources communautaires, essentiellement constituée de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le reste des recettes fiscales provient principalement de la fiscalité économique, notamment la cotisation foncière des entreprises, ainsi que de fractions de fiscalité nationale et des dotations de l'État.

Il présente ensuite les résultats budgétaires soumis au vote et insiste sur l'importance des excédents de fonctionnement. Selon lui, une collectivité bien gérée doit être en mesure de dégager des excédents afin de financer ses investissements futurs sans recourir systématiquement à l'emprunt. Il illustre son propos par l'exemple des communes qui doivent financer la réfection de leurs voiries ou le renouvellement de leurs équipements. Les excédents de fonctionnement constituent, selon lui, une ressource indispensable pour préparer ces dépenses futures. Il souligne que cette logique vaut aussi bien pour le budget principal que pour les budgets annexes, notamment les budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) tels que les déchets ménagers, le SPANC, l'eau ou l'assainissement. Ces budgets doivent également dégager des marges suffisantes pour assurer le financement de leurs investissements et le renouvellement des infrastructures. Concernant l'eau potable, récemment transférée à l'intercommunalité, M. Yves CROZET indique que la plupart des communes ont transmis des budgets présentant des excédents, même si certaines situations particulières existent. Il précise qu'à l'instar de ce qui a été réalisé pour l'assainissement, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera réunie après l'été afin de vérifier la sincérité des budgets transférés et de s'assurer que les ressources associées permettront à la communauté de communes de poursuivre l'exploitation des services dans de bonnes conditions, notamment en assumant les emprunts transférés.

En conclusion, M. Yves CROZET indique que les résultats présentés constituent les éléments soumis à l'approbation du conseil communautaire dans le cadre du vote des comptes administratifs. Il remercie enfin Mme Camile POURROY pour le travail réalisé dans la préparation des documents budgétaires et financiers présentés à l'assemblée.

M. David BOUSSAND s'interroge sur le mode de financement du déficit de fonctionnement du centre aquatique. Il souligne que cet équipement n'existait pas il y a encore deux ans et génère désormais des charges de fonctionnement importantes. Il souhaite savoir quelles ressources permettent de couvrir la part des dépenses qui n'est pas financée par les recettes d'exploitation, notamment les entrées et autres produits du service. En réponse à la question posée, Monsieur le Président rappelle tout d'abord que la collectivité a pu financer une partie importante de l'investissement grâce aux excédents de fonctionnement dégagés au cours des exercices précédents. Ces excédents ont été affectés à l'investissement, ce qui a permis de réduire le recours à l'emprunt pour la réalisation du centre aquatique. Concernant le financement du déficit de fonctionnement de l'équipement, il rappelle que les précédents conseils communautaires avaient fait le choix d'instaurer une taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022, qui n'existait pas auparavant au niveau de la communauté de communes. Cette taxe a été fixée à un taux de 1,9 %. Monsieur le Président indique que le produit de cette fiscalité représente un montant de recettes sensiblement équivalent au déficit prévisionnel de fonctionnement du centre aquatique. Les études réalisées avant l'ouverture de l'équipement faisaient apparaître un déficit annuel estimé entre 350 000 € et 400 000 €. Les recettes issues de la taxe foncière bâtie se sont quant à elles élevées à environ 450 000 € les premières années et ont désormais dépassé les 500 000 €. Il précise toutefois qu'un bilan complet sera réalisé après une année entière d'exploitation, intégrant notamment la période estivale, qui constitue une phase importante de fréquentation en raison d'une amplitude d'ouverture plus importante et d'un potentiel d'accueil accru. Au regard des résultats observés depuis l'ouverture, il estime que le déficit réel de fonctionnement pourrait finalement être inférieur aux prévisions initiales et se rapprocher davantage de 350 000 € par an. Monsieur le Président rappelle également que les tarifs appliqués aux usagers ont volontairement été maintenus à un niveau modéré pour les habitants du territoire. Il souligne néanmoins que ces tarifs ne couvrent qu'une partie du coût réel du fonctionnement de l'équipement, le complément étant pris en charge par la collectivité.

Enfin, Monsieur le Président observe que le vote des comptes administratifs intervient dans un contexte particulier, au début du mandat, pour des budgets dont les nouveaux élus n'ont pas assuré directement l'exécution. Il considère cependant que cette présentation constitue une occasion utile de mieux comprendre le fonctionnement de la communauté de communes et ses finances. Il annonce que le rapport d'activité 2025 sera prochainement mis à disposition des élus après l'approbation des comptes. Ce document détaillera l'ensemble des actions conduites et des résultats obtenus au cours de l'exercice. Il invite les conseillers municipaux à le consulter afin de mieux appréhender le rôle et le fonctionnement de la communauté de communes, qu'il rappelle être l'émanation des communes membres.

Monsieur le Président quitte ensuite temporairement la séance afin de permettre le vote des comptes administratifs. En l'absence de Monsieur le Président, M. Yves CROZET précise que l'ensemble des conseillers communautaires est appelé à participer au vote, qu'ils aient exercé leur mandat durant l'exercice concerné ou qu'ils soient entrés en fonction à la suite des élections récentes.

Conforme aux comptes du receveur

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Section d'investissement	45 580,32	0,00	-20 146,42	25 433,90
Section de fonctionnement	14 244,39	0,00	13 485,17	27 729,56
Total	59 824,71	0,00	-6 661,25	53 163,46

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Section d'investissement	132 572,16	0,00	360 684,69	493 256,85
Section de fonctionnement	300 239,29	0,00	968 485,66	1 268 724,95
Total	432 811,45	0,00	1 329 170,35	1 761 981,80

COMPTE ADMINISTRATIF DECHETS MENAGERS 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Section d'investissement	174 137,86	0,00	113 392,47	287 530,33
Section de fonctionnement	981 006,84	0,00	129 244,74	1 110 251,58
Total	1 155 144,70	0,00	242 637,21	1 397 781,91

COMPTE ADMINISTRATIF SIADEP 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Section d'investissement	487 628,18	0,00	-834 545,28	-346 917,10
Section de fonctionnement	959 835,65	0,00	434 354,37	1 394 190,02
Total	59 824,71	0,00	-400 190,91	1 047 272,92

COMPTE ADMINISTRATIF ZI Pouilly 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Section d'investissement	-128 597,19	0,00	-21 157,84	-149 755,03
Section de fonctionnement	0,00	0,00	497,46	497,46
Total	-128 597,19	0,00	-20 660,38	-149 257,57

COMPTE ADMINISTRATIF ZI Briennon 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Section d'investissement	173 611,76	0,00	0,00	173 611,76
Section de fonctionnement	0,35	0,00	0,00	0,35
Total	173 612,11	0,00	0,00	173 612,11

COMPTE ADMINISTRATIF ZI ST Denis de Cabanne 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Section d'investissement	38 389,04	0,00	0,00	38 389,04
Section de fonctionnement	-1,18	0,00	0,29	-0,89
Total	38 387,86	0,00	0,29	38 388,15

COMPTE ADMINISTRATIF ZI Cuinzier 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Section d'investissement	-251 121,32	0,00	-2 871,31	-253 992,63
Section de fonctionnement	0,22	0,00	0,00	0,22
Total	-251 121,10	0,00	-2 871,31	-253 992,41

COMPTE ADMINISTRATIF ZI Belmont de la Loire 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Section d'investissement	-29 540,53	0,00	-20 292,42	-49 832,95
Section de fonctionnement	-19 462,28	0,00	19 462,20	-0,08
Total	-49 002,81	0,00	-830,22	-49 833,03

COMPTE ADMINISTRATIF ZI STNizier sous Charlieu 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Section d'investissement	0,00	0,00	19 129,50	19 129,50
Section de fonctionnement	300,00	0,00	-19 949,50	-19 649,50
Total	300,00	0,00	-820,00	-520,00

COMPTE ADMINISTRATIF ZI Charlieu 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Section d'investissement	159 909,88	0,00	-159 909,88	0,00
Section de fonctionnement	0,47	0,00	-0,47	0,00
Total	159 910,35	0,00	-159 910,35	0,00

COMPTE ADMINISTRATIF ATELIERS PARTAGES 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Section d'investissement	347 389,53	0,00	13 360,64	360 750,17
Section de fonctionnement	-7 872,86	0,00	-16 977,07	-24 849,93
Total	339 516,67	0,00	-3 616,43	335 900,24

COMPTE ADMINISTRATIF ADS 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Section d'investissement	13 674,50	0,00	1 467,00	15 141,50
Section de fonctionnement	-1 850,11	0,00	1 866,11	16,00
Total	11 824,39	0,00	3 333,11	15 157,50

COMPTE ADMINISTRATIF PISCINE NOUVELLE 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Section d'investissement	3 652 810,68	0,00	-2 813 118,10	839 692,58
Section de fonctionnement	1 458 293,64	1 458 293,64	476 702,77	476 702,77
Total	5 111 104,32	1 458 293,64	-2 336 415,33	1 316 395,35

COMPTE ADMINISTRATIF ENFANCE JEUNESSE 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Section d'investissement	8 929,31	0,00	-273,72	8 655,59
Section de fonctionnement	182 891,01	28 370,69	-18 765,41	135 754,91
Total	191 820,32	28 370,69	-19 039,13	144 410,50

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Section d'investissement	182 656,16	0,00	480 639,11	663 295,27
Section de fonctionnement	859 210,44	0,00	833 222,42	1 692 432,86
Total	1 041 866,60	0,00	1 313 861,53	2 355 728,13

Vote du compte administratif

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-107

Monsieur le Président revient en séance.

Comptes de gestion 2025

Monsieur le Président rappelle qu'il convient désormais d'approuver les comptes de gestion établis par le comptable public. Il précise que, comme dans les communes, les comptes administratifs sont produits par la collectivité tandis que les comptes de gestion sont établis par le Trésor public, qui vérifie et retrace l'ensemble des opérations comptables de l'exercice. Monsieur le Président souligne que les comptes de gestion présentés par le receveur sont conformes aux comptes administratifs précédemment approuvés par le conseil communautaire.

Il propose donc à l'assemblée d'approuver l'ensemble des comptes de gestion de l'exercice 2025.

Proposition : accepter les comptes de gestion 2025 présentés par le comptable public pour les budgets suivants, à savoir principal, enfance jeunesse, ateliers partagés, ADS, assainissement collectif, SPANC, déchets ménagers, piscine nouvelle, zone de Pouilly, zone de Briennon, zone de St Nizier, zone de Charlieu, zone de St Denis, zone de Belmont, zone de Cuinzier, budget SIADEP.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-115

Mme Camille POURROY rappelle que la note de synthèse présentait également les affectations de résultats issues des comptes administratifs ainsi que leur intégration dans les budgets 2026 :

Affectation des résultats budget annexe "SPANC" (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2025 (compte 001) : 25 433.90 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 (compte 002) : 27 729.56 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-108

Affectation des résultats budget assainissement collectif

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2025 (compte 001) : 493 256.85 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 (compte 002) : 1 268 724.95 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-109

Affectation des résultats budget annexe "Déchets ménagers"

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2025 (compte 001) : 287 530.33 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 (compte 002) : 1 110 251.58 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-110

Résultats budgets de zones transférés au budget unique de zone

5 budgets de zones (ZAE LES 4 VENTS BELMONT DE LA LOIRE, ZAE LES BELUZES POUILLY SOUS CHARLIEU, ZAE LES FRENES BRIENNON, ZAE LES PIERRES JAUNES SAINT DENIS DE CABANNE, ZAE LE PILON CUINZIER) ont été clôturés au 31/12/2025 pour intégrer au 01/01/2026 un budget unique de zones. Il y a donc lieu de constater les résultats à porter au budget de zones en 2026.

Proposition : valider les résultats suivants à inscrire au budget de zones 2026 :

001 dépenses d'investissement = 241 579.81 €

002 recettes de fonctionnement = 497.06 €

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-143

Affectation des résultats budget annexe "Autorisations Droit des Sols"

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2025 (compte 001) : 15 141.50 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 (compte 002) : 16.00 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-111

Affectation des résultats budget annexe "piscine nouvelle"

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2025 (compte 001) : 839 692.58 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0.00 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 (compte 002) : 476 702.77 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-112

Affectation des résultats budget annexe "Enfance jeunesse"

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2025 (compte 001) : 8 655.59 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 13 094.41 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 (compte 002) : 122 630.50 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-113

Affectation des résultats budget annexe "budget principal"

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2025 (compte 001) : 663 295.27 € (excédent)

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2025 ZI Charlieu : 0.00 €

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2025 ZI St Nizier : 19 129.50 € (excédent)

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2025 Ateliers partagés : 360 750.17 (excédent)

Cumul à porter au 001 : 1 043 174.94 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 27 394.73 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 (compte 002) : 833 222.42 € (excédent)

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 ZI Charlieu : 0.00 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 ZI St Nizier : - 19 649.50 € (déficit)

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 Ateliers partagés : - 24 849.93 (déficit)

Cumul à porter au 002 : 1 647 933.43 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-114

Monsieur le Président ouvre ensuite le point suivant de l'ordre du jour consacré aux décisions modificatives.

Décision modificative n°1 budget enfance jeunesse :

Ainsi lors du vote des budgets primitifs, la collectivité avait anticipé les résultats de clôture avant de disposer de la validation définitive des comptes de gestion par le comptable public.

Concernant le budget Enfance-Jeunesse, un écart de 29,98 € a été constaté entre les résultats anticipés et les résultats définitivement validés. Il convient donc de procéder à une correction budgétaire.

Cette décision modificative a pour objet de prendre en compte cette régularisation : le résultat reporté est majoré de 29,98 € et, en contrepartie, les recettes prévisionnelles liées aux participations des familles sont minorées du même montant. Il s'agit d'un simple ajustement comptable destiné à assurer la parfaite concordance entre les résultats approuvés et les inscriptions budgétaires de l'exercice 2026.

Rectification du résultat suite mise en conformité avec le compte de gestion :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
			002	Résultat de fonctionnement reporté	29,98 €
			70678	Participation Accueil de Loisirs	- 29,98 €
	Total	0,00 €		Total	- €

Proposition : valider la décision modificative n°1 du budget enfance jeunesse

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-116

Décision modificative n°1 budget principal :

Ce point suivant concerne un dossier examiné lors du bureau communautaire réuni le lundi précédent. Celui-ci porte sur l'état du pont à bascule situé à Pouilly-sous-Charlieu. Les éléments présentés au conseil communautaire résultent des échanges et constats réalisés à cette occasion.

Monsieur le Président apporte des précisions concernant le dossier du pont à bascule situé sur la zone d'activités de Pouilly-sous-Charlieu ; il rappelle que cet équipement est ancien et qu'il remonte à l'époque de l'ancien SIVOM du Pays de Charlieu, soit avant même la création de la communauté de communes. Installé à l'entrée de la zone d'activités, il permet depuis de nombreuses années aux entreprises du territoire, ainsi qu'aux agriculteurs, de procéder à la pesée de leurs véhicules et chargements, à l'image des anciens poids publics qui existaient autrefois dans de nombreuses communes. Monsieur le Président estime que l'équipement a désormais plus de trente ans. Bien qu'il demeure utilisable, il précise que les mesures fournies ne présentent plus un niveau de fiabilité suffisant pour permettre une utilisation certifiée. Si les écarts constatés peuvent rester limités au regard des tonnages pesés, ils ne permettent plus de garantir une pesée conforme aux exigences réglementaires. Afin de maintenir ce service, plusieurs entreprises spécialisées ont été consultées. Les devis reçus font apparaître la nécessité d'engager une opération de réhabilitation importante, dont le coût est estimé à environ 50 000 €. Cette dépense n'ayant pas été prévue lors de l'adoption du budget primitif, le président indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits correspondants.

Monsieur le Président rappelle également que cet équipement est aujourd'hui mis gratuitement à disposition des utilisateurs. Un système de paiement avait existé par le passé, mais les dysfonctionnements récurrents des dispositifs d'encaissement et les coûts de maintenance associés rendaient son exploitation déficitaire. La collectivité a donc choisi de supprimer cette tarification et de maintenir le pont à bascule comme un service gratuit principalement destiné aux entreprises du territoire.

Mme Camille POURROY précise ensuite qu'une régularisation comptable doit être effectuée concernant une subvention du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) obtenue pour le dispositif France Services. À cette occasion, elle rappelle que la plupart des budgets de la communauté de communes, et notamment le budget principal, sont suivis en comptabilité analytique. Chaque service ou politique publique dispose de codes spécifiques permettant d'isoler précisément les dépenses et recettes correspondantes, de produire des analyses détaillées et d'assurer un suivi financier par activité.

BUDGET PRINCIPAL DM

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011-60632	Fournitures petits équipements réserves	- 50 000,00 €			
673-311-01	Annulation titre exercice antérieur	20 000,00 €	74-420-01	FNADT France services	20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	50 000,00 €			
Total		20 000,00 €	Total		20 000,00 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
op10 MATERIELS	Travaux Pont Bascule	50 000,00 €	023	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €
Total		50 000,00 €	Total		50 000,00 €

Proposition : valider la décision modificative n°1 du budget principal.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-117

Résultats et décision modificative n°1 budget eau potable

Mme Camille POURROY présente ensuite une seconde décision modificative liée à l'intégration des résultats du SIADEP à la suite du vote des comptes administratifs.

Les budgets de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont également suivis au moyen de codes analytiques correspondant aux anciens périmètres de gestion et aux différents services transférés. Ce suivi permet de conserver une vision détaillée des coûts et des recettes propres à chaque secteur historique, notamment lorsque les niveaux de redevances diffèrent selon les territoires. Cette organisation facilite également la préparation des éléments financiers nécessaires au vote annuel des redevances par le conseil communautaire. Monsieur le Président précise que ce suivi analytique permet également d'expliquer aux communes concernées l'évolution des redevances lorsque des ajustements tarifaires s'avèrent nécessaires. Cette traçabilité facilite la compréhension des coûts supportés par les services et leur répercussion éventuelle sur les usagers.

Avec la prise de compétence eau potable au 01 janvier 2026 (arrêté préfectoral n°54 SPR 2025), le SIADEP a cessé de fonctionner pour être intégré dans l'activité de l'intercommunalité. Ainsi il y a lieu de constater les résultats de l'exercice 2025 du SIADEP :

Proposition : Valider les résultats suivants à inscrire au budget eau potable 2026 :

001 dépenses d'investissement = 346 917.10 €

002 recettes de fonctionnement = 1 394 190.02 €

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-142

BUDGET eau potable - DM

Intégration des résultats siadep

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Reserves	394 190,02 €		Excédent de fonctionnement SIADEP	1 394 190,02 €
023	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00 €			
Total		1 394 190,02 €	Total		1 394 190,02 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
040 1068	Déficit d'investissement SIADEP	346 917,10 €	021	Virement de la section de fonctionnement (autofinancement usine briennon)	1 000 000,00 €
			16	Emprunt	653 082,90 €
Total		346 917,10 €	Total		346 917,10 €

Proposition : valider la décision modificative n°1 du budget eau potable

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-118

Validation d'un emprunt court terme pour le financement des travaux d'assainissement collectif dans l'attente de l'encaissement des subventions :

Mme Camille POURROY présente ensuite un point relatif au financement des importants travaux d'assainissement engagés sur le territoire.

Elle rappelle que deux opérations majeures sont inscrites au programme d'investissement de l'année : la station de traitement des eaux usées (STEU) de Saint-Hilaire et la nouvelle station d'épuration de Belmont-de-la-Loire, qui constitue l'opération la plus importante.

Elle indique que le plan de financement de ces projets avait déjà été intégré au budget. Plusieurs subventions ont été obtenues ou sont en cours d'instruction. Les financements acquis à ce jour proviennent notamment de l'Agence de l'eau, du Département et du Fonds vert. Ces concours financiers permettent d'actualiser favorablement le plan de financement des opérations.

Mme Camille POURROY souligne toutefois que les travaux ont déjà démarré et génèrent des décaissements immédiats pour le budget assainissement collectif. Or, les subventions sont généralement versées progressivement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, voire après leur achèvement et la levée des éventuelles réserves. Cette situation crée un besoin temporaire de trésorerie.

Afin de couvrir ce décalage entre les dépenses engagées et l'encaissement des subventions, une consultation a été menée auprès de quatre établissements bancaires en vue de souscrire un emprunt de court terme d'une durée de deux ans.

Trois offres ont été reçues. Après analyse, la proposition de la Caisse d'Épargne a été retenue comme la plus avantageuse. Celle-ci prévoit : un taux d'intérêt de 3,24 %, une mise à disposition des fonds dans un délai maximal de six mois, avec possibilité de tirages partiels selon les besoins ; des frais de dossier de 1 250 € ; la possibilité de procéder à des remboursements anticipés au fur et à mesure de l'encaissement des subventions.

Monsieur le Président précise que le remboursement de l'emprunt de court terme pourra être effectué progressivement, au fur et à mesure de l'encaissement des subventions et de l'amélioration de la trésorerie du budget assainissement collectif. M. Yves CROZET indique alors que le montant de l'emprunt s'élève à 1 250 000 € et précise que les frais de dossier sont calculés à hauteur de 1 ‰ (un pour mille) du capital emprunté, soit 1 250 €.

Monsieur le Président indique qu'il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne concernant l'emprunt de court terme destiné à assurer la trésorerie des opérations d'assainissement. Il précise que cette décision entraîne une modification du budget afin d'intégrer à la fois l'encaissement de cet emprunt et son remboursement progressif.

En effet, la collectivité prévoit également de recourir à un emprunt de long terme afin de couvrir la part d'autofinancement des investissements. Les établissements bancaires n'ont pas encore été sollicités pour ce financement de long terme, dans l'attente de la confirmation de l'attribution de certaines subventions. Cette démarche permettra d'ajuster précisément le besoin réel de financement.

Rappel plan de financement de la STEP de Belmont de la Loire :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes préalables	22 000 €	Agence de l'Eau	962 874 €
Maîtrise d'œuvre	92 000 €	Département	150 000 €
Travaux	1 800 000 €	Etat fonds vert	213 390 €
Contrôles techniques	Estimation 6 000 €	Etat DETR DSIL	192 000 € sollicités non comptabilisés
Autres	RAS	AUTOFINANCEMENT dont emprunt	593 736 €
TOTAL	1 920 000 €	TOTAL	1 920 000 €

Proposition : retenir l'offre de la Caisse d'Épargne

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-120

Décision modificative n°1 budget assainissement

Suite à la décision vue ci-dessus et la nécessité de prévoir une petite correction d'imputation comptable:

Proposition : modifier le budget en conséquence via une décision modificative n°1 avec + 1 250 000 € Emprunt CT (en dépenses et en recettes d'investissement compte 1641)

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
001	Résultat d'investissement	-	10 517,00 €		
1641	Emprunt		10 517,00 €		
1641	Remboursement emprunt court terme step Belmont	1 250 000,00 €		1641	emprunt court terme step Belmont
					1 250 000,00 €
Total			1 250 000 €	Total	
				1 250 000 €	

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-119

ASSAINISSEMENT EAU POTABLE

Convention Mission d'assistance à la gestion de l'eau avec le Département de la Loire

L'assistance technique du Département en matière d'assainissement et d'eau potable porterait sur l'eau potable (suivi des systèmes d'alimentation en eau potable), l'assainissement collectif (suivi des systèmes d'épuration), et l'aide à maîtrise d'ouvrage pour assister la collectivité en matière d'assainissement collectif et d'eau potable

Le Département s'engage à :

- Assurer les missions telles que choisies à l'article 2, et décrites dans les fiches, en mettant à disposition le personnel compétent,
- Répondre de ses conseils, diagnostics, et interventions dans la mesure où ceux-ci auraient pour conséquences directes un dommage sur l'ouvrage,
- Informer au préalable le Bénéficiaire de la date de son intervention au moins 10 jours à l'avance, - Alerter le Bénéficiaire en cas de défaut des équipements de sécurité pour le personnel et proposer une mise en conformité en cas de manquement aux règles de sécurité. En l'absence de réalisation des travaux nécessaires, le Département peut annuler de façon immédiate et unilatérale la visite programmée voire résilier la présente convention si la situation sécuritaire n'évolue pas,
- Sécuriser les secteurs d'interventions conformément à la réglementation en vigueur et sur la base des autorisations de voirie dûment accordées,
- Etablir et diffuser tout document tel que défini dans les fiches 1, 2 et 3,
- Contracter une assurance au titre de sa responsabilité civile.

Les tarifs par habitant pour l'année 2026 sont établis selon le mode de calcul suivant :

Coût réel du service par domaine en 2024 sur la base du compte administratif (eau potable ; assainissement ; voirie – maîtrise d'œuvre) / nombre d'habitants total en ayant bénéficié en 2024 X (1 – le pourcentage d'aide départementale) = tarif à l'habitant arrondi au 10ème d'euro supérieur.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le montant de l'aide de l'agence de l'eau pour 2024 est déduit du coût réel du service.

Le taux d'aide départementale varie entre 45 et 75 % afin de prendre en compte les besoins spécifiques de soutien par type de domaine (cf. article 2).

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, une réduction de 15% est appliquée sur le tarif par habitant lorsque l'assistance technique porte à la fois sur l'eau potable et sur l'assainissement.

	Eau potable €/habitant	Assainissement €/habitant
Assistance technique	0,81 €	0,81 €
	1,40 € (si souscription aux 2 domaines)	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	1,29 €	1,29 €
Assistance à maîtrise d'œuvre		

SOIT

Ainsi pour Charlieu Belmont Communauté :

Population DGF 25 219 habitant (2025) X 1.40 € pour la mission assistance technique assainissement et eau potable

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un dispositif qui existait déjà au niveau des communes et qui est désormais poursuivi à l'échelle de l'intercommunalité dans le cadre des compétences eau potable et assainissement.


Monsieur le Président laisse la parole à M. Jérôme VIODRIN, vice-président eau assainissement collectif ainsi qu'au grand cycle de l'eau plus particulièrement au suivi des travaux sur les communes en gestion directe eau potable, pour la présentation détaillée de ce dossier. M. Jérôme VIODRIN présente le dossier relatif à la reconduction de la convention de mission d'assistance à la gestion de l'eau avec le Département de la Loire, désormais portée par la communauté de communes. Il rappelle que ce dispositif existait déjà au niveau communal pour les services d'eau et d'assainissement, notamment pour les communes en régie (Belleroche, Saint-Germain-la-Montagne, Mars, Arcinges et Le Cergne). Cette assistance permet notamment l'accompagnement dans la rédaction des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS), le suivi de la qualité des installations ainsi que l'analyse des résultats de fonctionnement des réseaux et équipements. Il précise que la collectivité souhaite reconduire uniquement la partie assistance technique, à l'exclusion d'autres volets.

Le coût de cette assistance est indiqué à 0,81 € par habitant pour l'eau et 0,81 € par habitant pour l'assainissement, avec un tarif global réduit à 1,40 € par habitant lorsque les deux compétences sont souscrites simultanément.

M. Jérôme VIODRIN revient ensuite sur une difficulté rencontrée concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) engagée par le Département dans le cadre du suivi des délégations de service public (DSP). Il explique qu'une incompréhension initiale avait laissé penser que cette prestation était fournie à titre gratuit, alors qu'elle est en réalité facturée à hauteur de 1,29 € par habitant. Il indique qu'un contrat avait parallèlement été signé avec un bureau d'études privé pour réaliser des missions similaires, entraînant un doublon de prestations. Après échanges avec le Département, la collectivité a engagé une discussion afin de clarifier la situation et de mettre fin à ce cumul de services. Une solution amiable devrait être trouvée pour la facturation des travaux déjà réalisés, dont une première partie a été livrée récemment.

M. Jérôme VIODRIN précise qu'il a été décidé de mettre un terme à cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'éviter toute double dépense inutile pour la collectivité. En conséquence, la délibération proposée au conseil communautaire concerne uniquement la reconduction de l'assistance technique en matière d'eau potable et d'assainissement ;

M. Jean FAYOLLE, vice-président au budget assainissement non collectif, et suivi des travaux eau et assainissement sur les communes en délégation de service public, confirme les éléments exposés précédemment concernant l'organisation des services d'eau potable et la coexistence de différents modes de gestion, entre régies et délégations de service public (DSP). Il rappelle que cette situation entraîne une complexité particulière en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de suivi des DSP, certaines missions étant déjà couvertes à la fois par les contrats de délégation et par des prestations externes précédemment engagées. Il souligne qu'il n'est pas possible de financer deux fois les mêmes études ou prestations sur un



même périmètre, et rejoint en ce sens l'analyse présentée par M. Jérôme VIODRIN. M. Jean FAYOLLE indique que cette situation permettra néanmoins, sur au moins une DSP, de disposer d'une comparaison entre deux approches méthodologiques différentes, ce qui pourra être utile en termes d'analyse et de retour d'expérience. Il exprime l'espoir que les conclusions issues de ces deux approches convergeront ou présenteront des résultats similaires.

Monsieur le Président précise qu'à l'issue de ces échanges, une proposition pourra être soumise lors d'un prochain conseil communautaire afin de fixer un montant permettant de rémunérer le Département pour les missions réalisées en matière de suivi et de qualité de l'eau. Il indique que cette régularisation permettra de clarifier la situation et d'assurer une juste rémunération des travaux effectués dans le cadre de l'assistance technique et des missions associées.

Mme Isabelle DUGELET, conseillère déléguée à la santé, à France Services et à l'Espace Cyber, interroge la collectivité sur le périmètre d'intervention de la mission d'assistance à la gestion de l'eau (MAGE), en particulier pour les communes dont l'alimentation en eau potable est assurée par la Roannaise de l'eau. Elle rappelle que certaines communes du territoire, notamment La Gresle, Sevelinges et Vougy, sont desservies par la Roannaise de l'eau dans le cadre d'une organisation issue de l'ancien syndicat Rhône Loire Nord. Elle souligne que, dans ce contexte, la tarification de l'eau potable est déterminée par la Roannaise de l'eau et qu'elle diffère de celle des autres secteurs du territoire. Mme Isabelle DUGELET s'interroge donc sur l'intérêt et la pertinence de faire supporter le coût de la MAGE pour ces communes si le service n'est pas directement utilisé pour la gestion de leur eau potable. Elle précise également que, dans son cas, la commune bénéficiait auparavant de la MAGE uniquement pour la compétence assainissement, et non pour la compétence eau potable.

En réponse à l'interrogation de Mme DUGELET, M. Jérôme VIODRIN rappelle que la difficulté tient au mode de calcul de la participation : dès lors que la collectivité adhère à cette assistance technique, le coût est réparti sur l'ensemble de la population du territoire, ce qui peut interroger sur l'usage effectif du service pour certaines communes. Mme Isabelle DUGELET exprime son incompréhension, estimant que le dispositif n'est pas utile dans certains cas. Elle souligne ainsi la nécessité de s'assurer que les contrats souscrits correspondent bien aux besoins réels des territoires concernés et qu'ils n'entraînent pas de doublons inutiles.

M. Jérémie LACROIX apporte des précisions en indiquant qu'il ne s'agit pas d'une redevance mais d'une prestation relevant d'un outil de mutualisation au service des territoires. Il rappelle que le dispositif a été simplifié à la demande des communes et souligne que les montants restent limités au regard des services rendus. Selon lui, la MAGE constitue un appui technique important pour la collectivité, notamment en raison du faible niveau de ressources humaines et techniques internes. Il met en garde contre le fait que, sans ce dispositif mutualisé, le recours à des prestations externes individuelles entraînerait des coûts bien plus élevés.

M. Jérôme VIODRIN précise que la situation diffère selon les compétences exercées par les communes, certaines ayant recours uniquement à l'assistance pour l'eau et l'assainissement.

M. Jérémie LACROIX indique également que la question de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) évoquée précédemment est en cours de régularisation avec le Département, sans impact financier significatif pour la collectivité.

M. Jérôme VIODRIN confirme que l'assistance technique est indispensable pour les services communaux et souligne son apport en matière d'expertise, notamment pour les communes disposant d'installations complexes.

Monsieur le Président rappelle que, s'agissant de l'assainissement, cette assistance constitue un outil largement reconnu et apprécié, notamment pour l'aide à la décision en matière d'investissement et pour le suivi technique des équipements. Il insiste sur le fait que les agents communaux ne disposent pas toujours des compétences techniques spécialisées nécessaires, et que ce dispositif permet également un appui en matière de formation et d'accompagnement technique.

M. Jean FAYOLLE précise que la problématique évoquée concerne surtout la compétence eau potable, en lien avec la coexistence de différents modes de gestion (régies, DSP et syndicats), alors que la situation est plus homogène sur le volet assainissement.

Monsieur le Président indique qu'il sera proposé de revenir lors d'une prochaine séance sur la question de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), afin de régulariser la situation au regard des prestations déjà réalisées, avec une tarification adaptée au travail effectivement effectué.

Proposition : valider la convention de mission d'assistance à la gestion de l'eau avec le Département de la Loire pour la période partant de la date de signature jusqu'au 31 décembre de la 4ème année (renouvellement à la demande de Charlieu Belmont Communauté par simple courrier 2 mois au moins avant l'échéance du terme) pour l'assistance technique en matière d'assainissement et d'eau potable, autoriser M. le Président à signer la convention, dire que les dépenses seront prévues aux budgets assainissement collectif et eau potable.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-121

CENTRE AQUATIQUE

Tarification stages massés

Il existe une possibilité d'accueillir les scolaires dans le cadre de stages massés au centre aquatique. Ces derniers consistent en l'organisation de 6 séances d'une heure réparties sur 3 jours consécutifs (matin et après-midi), en substitution au format habituel de 10 séances de 40 minutes réparties sur 5 semaines. Cette organisation, possible au regard du planning d'occupation du centre aquatique, offre une intensification de l'apprentissage et peut s'avérer plus attractive pour les écoles extérieures au territoire. Il est nécessaire d'établir un tarif pour l'accueil de ces stages et la proposition serait de procéder par proratisation sur les tarifs scolaires précédemment votés à savoir 60 € la séance de 40 minutes pour les écoles du territoire et 90 € la séance de 40 minutes pour les écoles hors territoire. Les tarifs proposés sont ainsi les suivants : 90 € la séance d'une heure pour les écoles du territoire et 135 € la séance d'une heure pour les écoles hors territoire.

Proposition : approuver la tarification suivante pour l'organisation des stages massés à savoir 90 € la séance d'une heure pour les écoles du territoire et 135 € la séance d'une heure pour les écoles hors territoire ; dire que les recettes sont prévues au budget annexe piscine nouvelle.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-122

Monsieur le Président rappelle que les écoles publiques du territoire, ainsi que les écoles privées sous contrat, continuent d'être accueillies dans le cadre du dispositif habituel, et que les frais associés, notamment le transport des élèves, sont pris en charge par la communauté de communes dans le cadre des charges de fonctionnement.

Ouverture estivale

Dans la délibération n°2025/n°134 sur les horaires du centre aquatique, il est précisé pour la période estivale du premier week-end suivant la fin de l'année scolaire au 31 août inclus. Cette année le 31 août est un lundi. Il est proposé de modifier la délibération 2025-134 ainsi :

Période scolaire pour le grand public :

Mardi : 12h à 13h30 et 17h à 20h

Mercredi : 12h à 13h30 et 15h à 20h

Vendredi : 12h à 13h30 et 17h à 20h

Samedi : 8h30 à 12h30

Dimanche : 8h30 à 12h30

Fermé les lundis et jeudis

Période petites vacances scolaires pour le grand public (hors Noël car établissement fermé)

Mardi : 12h à 19h

Mercredi : 12h à 19h

Vendredi : 12h à 19h

Samedi : 8h30 à 12h30

Dimanche : 8h30 à 12h30

Fermé les lundis et jeudis

Des créneaux complémentaires spécifiques et accessibles uniquement sur réservation seront par ailleurs programmés pour permettre la pratique de diverses activités encadrées : natation, aquagym, aquabike ...ou l'accueil de centres de loisirs durant les petites vacances scolaires.

Période estivale pour le grand public (juillet et août : M. le président arrêtera les dates exactes du début et de fin de saison en fonction du calendrier scolaire) :

Ouvert tous les jours de 10h30 à 19h30 à l'exception du jeudi qui est fermé

Proposition : valider les horaires du centre aquatique intercommunal comme présentés ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2026.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-123

M. Bruno BERTHELIER, vice-président au tourisme et à la communication, intervient pour relayer des demandes exprimées concernant une éventuelle ouverture du centre aquatique pendant les vacances de Noël. Il souligne que ces périodes concentrent la présence de familles et de touristes sur le territoire, et qu'une ouverture partielle pourrait répondre à une demande du public, notamment pour les enfants et les familles de passage. Monsieur le Président répond que cette question pourra être étudiée dans le cadre du groupe de travail dédié au suivi du centre aquatique. Il précise que des contraintes techniques imposent une fermeture minimale d'environ deux semaines pour assurer les opérations de maintenance. Une adaptation du calendrier pourrait être envisagée, par exemple en maintenant une ouverture autour de Noël et en concentrant la fermeture sur la période entre Noël et le jour de l'An, ainsi que sur une semaine début janvier. Il indique également qu'une réorganisation globale des horaires d'ouverture sera mise en œuvre afin de stabiliser le fonctionnement annuel du centre, en tenant compte des besoins des scolaires du territoire et des rares écoles extérieures accueillies. Cette optimisation doit permettre de dégager davantage de créneaux pour les activités grand public (aquagym, aquabike, nage libre), en améliorant la lisibilité de l'offre.

TOURISME

Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le muséo'parc du marinier

Dans le cadre de l'exploitation du Muséo'Parc du Marinier, une convention est signée avec Voies Navigables de France (VNF) pour l'occupation d'un bâtiment et d'un terrain leur appartenant. Celle-ci était arrivée à termes fin 2024. En 2025, VNF annonçait une augmentation de leur grille tarifaire (de 550 €/ an à 4 321.47 €/an). Afin de garantir la continuité de l'exploitation du Muséo'Parc du Marinier, une Convention d'Occupation Temporaire (COT) d'un an a été renouvelée pour 2025 pour un coût de 4 321.47 €. Pour la suite, il est envisagé d'acquérir le bâtiment (démarche en cours comme cela a été approuvé lors du conseil communautaire du 18 décembre 2025, délibération n°2025/n°222). Toutefois, il est nécessaire de prolonger une nouvelle fois la convention dans l'attente de l'aboutissement des démarches d'acquisition. La COT proposée (transmise en annexe à la présente note) par VNF est d'une durée de 2 ans (2026 et 2027) pour un coût annuel de 3 691.88 €.

M. Bruno BERTHELIER rappelle que ce local, utilisé notamment pour l'accueil des enfants, était auparavant loué à hauteur de 550 € par an. À la suite de travaux réalisés par la collectivité pour la mise aux normes et l'amélioration du bâtiment (notamment accessibilité et sanitaires), VNF a appliqué une forte revalorisation du loyer, porté à 4 321,47 €, en justifiant cette hausse par l'augmentation de la valeur du bien. M. Bruno BERTHELIER indique que la collectivité a contesté cette évolution, estimant qu'elle résulte directement des investissements réalisés par la communauté de communes elle-même. Malgré les échanges et courriers adressés à VNF, aucune révision n'a été obtenue.

Il précise qu'en raison de la situation contractuelle et de l'implantation du bâtiment dans l'enceinte du MuséoParc, la collectivité a dû accepter le nouveau montant.

Dans ce contexte, une démarche a été engagée afin de proposer à VNF l'acquisition du bâtiment, dans la perspective de sécuriser son usage et de permettre la réalisation de nouveaux projets, notamment l'installation de panneaux photovoltaïques visant à réduire les consommations électriques du site. Ce projet est actuellement suspendu dans l'attente de la position de VNF. En attendant, un accord transitoire a été trouvé pour un loyer ajusté à 3 691,88 € par an pour les deux prochaines années, dans l'espoir de parvenir à une acquisition dans ce délai. M. Bruno BERTHELIER souligne que cette acquisition permettrait de mener des travaux d'efficacité énergétique significatifs, compte tenu notamment des consommations importantes liées au fonctionnement du site.

Il invite les élus à participer à une visite du MuséoParc et une rencontre à la Benisson-Dieu, organisées dans le cadre des actions de découverte des sites touristiques gérés par l'office de tourisme de Charlieu-Belmont Communauté.

Mme Colette LEBEAU demande si lors de la réalisation des travaux sur le local concerné VNF avait manifesté une volonté de revoir le loyer. M. Bruno BERTHELIER souligne que les travaux avaient reçu les validations nécessaires, notamment celles de l'Architecte des Bâtiments de France, le site étant situé dans un périmètre patrimonial protégé au pied de l'église, et précise qu'aucune négociation n'avait été engagée initialement par VNF lors de la réalisation des travaux. Il indique que la réaction de VNF concernant la revalorisation du loyer est intervenue tardivement, à l'approche de la fin de la convention.

Il réaffirme que l'acquisition du bâtiment constituerait une solution plus sécurisée et pérenne pour la collectivité.

Proposition : valider la convention présentée, autoriser M. le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF pour l'année 2026 et 2027 et qui fixe notamment le montant du loyer annuel à 3 691.88 €, dire que la dépense sera prévue en section de fonctionnement sur le budget principal.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-124

Demande de classement de l'office de tourisme en catégorie 2

M. Bruno BERTHELIER rappelle que l'office de tourisme n'est pas actuellement classé et distingue les deux niveaux possibles de classement, catégorie 1 et catégorie 2. Une première délibération avait été engagée en 2019, mais le contexte sanitaire puis diverses difficultés organisationnelles ont retardé la mise en œuvre du dossier.

Il souligne que le classement constitue une reconnaissance officielle de la qualité du service rendu et repose sur un ensemble d'exigences administratives et organisationnelles.

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information est accessible à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- L'office de tourisme assure un recueil statistique
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Les principales différences entre les catégories I et II se retrouvent sur les heures d'ouverture au public (au moins 180 jours/an en catégorie II contre au moins 240 jours/an en catégorie I), sur les informations données à la clientèle étrangère (au moins en anglais pour la catégorie II, anglais et au moins une autre langue en catégorie I), sur les moyens humains de la structure (responsable de niveau 5 et permanents pour 3 ETP minimum en catégorie II, responsable de niveau 6 et permanents pour au moins 5 ETP en catégorie I).

M. Bruno BERTHELIER rappelle plusieurs échéances liées à la stratégie touristique territoriale, notamment la présence de la collectivité lors d'une réunion régionale autour du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Il souligne l'importance de ces dispositifs régionaux, qui permettent de soutenir les itinéraires culturels et touristiques traversant le territoire, de renforcer leur attractivité et de générer des retombées économiques locales (hébergement, restauration et fréquentation touristique).

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Loire,


Proposition : décider de solliciter auprès de la Préfecture de la Loire le classement de l'Office de Tourisme du Pays de Charlieu-Belmont en catégorie II

Pour :

Contre :

Abstention :

DELIB2026-125



leurs relocalisations successives. Il reconnaît également la difficulté générale de trouver des solutions d'implantation adaptées pour certaines activités industrielles et de transport, notamment les entreprises de travaux publics ou de matériaux, qui nécessitent des surfaces importantes et sont parfois difficiles à intégrer dans les documents d'urbanisme. M. Jérémie LACROIX insiste sur l'intérêt économique global du projet, en rappelant que le développement des Tissages de Charlieu contribue à la création et au maintien d'emplois locaux, et qu'il convient de soutenir leur implantation sur le territoire.

Monsieur le Président élargit ensuite le débat aux enjeux d'aménagement économique du territoire. Il rappelle que la zone de Pouilly-sous-Charlieu constitue la seule zone d'activités encore extensible à l'échelle intercommunale, conformément aux orientations du SCoT, avec une possibilité d'extension d'environ 10 hectares. Il revient sur les étapes administratives récentes ayant permis d'obtenir des avis favorables successifs (chambre d'agriculture, CDPNAF, DDT et DREAL sous conditions), ouvrant la voie à une évolution du PLU de Pouilly-sous-Charlieu. Cette évolution permettrait l'extension de la zone d'activités, la requalification de certains secteurs (dont la déchetterie intercommunale), et la compensation environnementale de certaines surfaces. Il souligne que la plupart des autres zones économiques du territoire sont aujourd'hui quasi saturées, renforçant l'importance stratégique de la zone des Beluzes pour l'accueil futur d'activités économiques.

Une question technique est posée sur la correspondance entre la surface actuelle occupée par l'entreprise et celle du terrain vendu, à laquelle il est répondu que les besoins semblent globalement équivalents.

Proposition : annuler la délibération 2026-063, approuver la vente de la parcelle D 2381 pour une superficie d'environ 9 500 m², parcelle située sur la zone des Beluzes pour le projet de Monsieur et Madame CHAVANY, fixer le prix de vente à 18 € HT / m², dire que la vente pourra se faire à condition que la parcelle P 498 située sur la zone de Gayen à Charlieu soit vendue, dire que l'acquisition de la parcelle se fera par le biais d'une SCI, dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes, dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur, autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Pour : 39

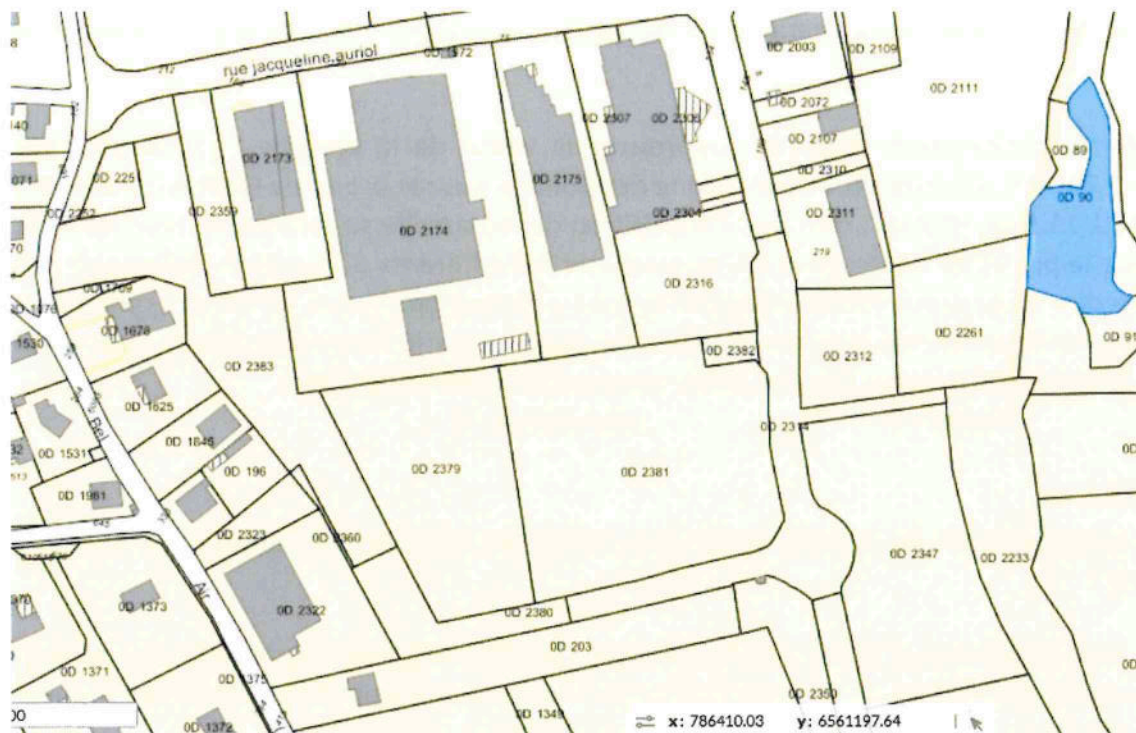
Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-126

2^{ème} parcelle :

M. Didier FONTAINE, Vice-président en charge de l'économie explique au conseil communautaire que Monsieur LEFRANC a pour projet de construire à nouveau des ateliers pour les louer ou les vendre à des entreprises artisanales. Il est intéressé par le dernier terrain sur la zone des Beluzes. Ce dernier terrain est très contraint, notamment par la proximité des habitations (sur 150 m) et par la forme du terrain. La parcelle concernée est la parcelle D2383 (délimitée en orange sur le plan ci-dessous)



Après échanges avec Monsieur LEFRANC, les ateliers construits sur la zone des Beluzes sur les parcelles D2311 et D2312 sont occupés, et il a encore de la demande pour des petits ateliers, il souhaite construire deux ateliers sur ce terrain.

La surface totale de la parcelle représente 5 743 m². Cette parcelle est au PLU en zone Ue. Sur 150 m, le terrain est accolé à de l'habitation. Monsieur LEFRANC devra respecter 10 m de recul. La Communauté de Communes a sollicité un cabinet de géomètre pour réaliser le bornage de la parcelle. Le plan de bornage est en cours.

Aussi, le service des domaines a été saisi. Le retour du 6 mars 2026 est le suivant « Compte tenu de la consistance du bien et de l'étude de marché supra, la valeur de 22 € / m² est retenue à laquelle est appliqué un abattement de 25% pour tenir compte de la forme peu rationnelle du terrain soit une valeur vénale de 16,50 € / m². » Pour mémoire, par délibération n°2016/n°102, du 16 juin 2016, le prix de vente des terrains desservis situés du côté de la Rue Bel Air, pour des projets artisanaux, a été fixé à 15 € HT le m².

Au vu de ces éléments, et aussi pour favoriser l'implantation de nouvelles activités sur la zone des Beluzes sur cette parcelle, il est proposé à Monsieur LEFRANC d'acquérir à 5 743 m² à 11,10 € HT / m². Cette décote est dû à la forme de la parcelle, notamment à la surface de 1 500 m² qui ne pourra pas être utilisée pour de construction sur les 5 743 m² vendus (application des règles d'urbanisme en limite de propriété).

Interrogé sur les retombées en matière d'emploi, M. Didier FONTAINE indique ne pas disposer d'estimation précise. Il rappelle toutefois que M. LEFRANC possède déjà plusieurs bâtiments d'activités sur le secteur, dont certains sont occupés par des entreprises locales. Il explique également que les projets précédents avaient été conçus pour accueillir des activités nécessitant de grandes surfaces, ce qui avait conduit à la réalisation de bâtiments de dimensions importantes.

Profitant de cette présentation, il évoque également la situation de la parcelle voisine occupée par la société Maçonnerie PRAS, où un bâtiment reste inachevé malgré un permis de construire accordé depuis plusieurs années. Des démarches sont engagées afin de rencontrer le propriétaire et d'examiner les possibilités de finalisation ou de cession du projet.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de ce type d'investissements privés pour le territoire. Il rappelle que les bâtiments d'activités divisés en plusieurs lots permettent d'accueillir des artisans et petites entreprises qui ne disposent pas toujours des moyens nécessaires pour construire leurs propres locaux. Cette

mutualisation favorise une utilisation plus rationnelle du foncier économique et limite la consommation d'espace.

Proposition : annuler la délibération 2026-062, approuver la vente de la parcelle D 2383 pour une superficie d'environ 5 700 m², parcelle située sur la zone des Beluzes pour le projet de Monsieur LEFRANC, fixer le prix de vente à 11.10 € HT / m², dire que l'acquisition de la parcelle se fera par le biais de la SCI PROMETAL , dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes, dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur, autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-127

Modification de la convention avec les vitrines de Roanne, l'Office de Tourisme et l'union commerciale de Charlieu ma boutique

En septembre 2025, par délibération n°2025/n°164, le Conseil Communautaire a approuvé une convention liant Charlieu ma Boutique, les Vitrines de Roanne, l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes. Cette convention permet aux commerçants de Charlieu ma Boutique d'accepter les cartes Cad'Oh des Vitrines de Roanne, et d'agir en faveur du commerce local car de nombreuses entreprises du territoire de Charlieu Belmont achètent ces cartes Cad'oh à leurs salariés à l'occasion notamment d'évènement professionnel et pour les fêtes de fin d'année.

Quelques chiffres :

- Chèques dépensés dans les commerces de Charlieu :
 - o Entre le 01/07/2021 et le 30/06/2022, 41 910 € ont été dépensés dans les commerces de Charlieu acceptant les chèques cadeaux ;
 - o Entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023, 40 284,48 € ont été dépensés dans les commerces de Charlieu acceptant les chèques cadeaux ;
 - o Entre le 01/07/2023 et le 30/06/2024, 41 234,73 € ont été dépensés dans les commerces de Charlieu acceptant les chèques cadeaux ;
 - o Entre le 01/07/2024 et le 30/06/2025, 41 780,31 € ont été dépensés dans les commerces de Charlieu acceptant les chèques cadeaux

- Montant acheté en chèques Cad'Oh / cartes Cad'oh sur le territoire de Charlieu Belmont :
 - o Entre le 01/07/2021 et le 30/06/2022, 106 635 € de chèques cadeaux ont été achetés par les entreprises / collectivités en local ;
 - o Entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023, 90 281 € de chèques cadeaux ont été achetés par les entreprises / collectivités en local ;
 - o Entre le 01/07/2023 et le 30/06/2024, 94 001 € de chèques cadeaux ont été achetés par les entreprises / collectivités en local ;
 - o Entre le 01/07/2024 et le 30/06/2025, 94 060 € de chèques cadeaux ont été achetés par les entreprises / collectivités en local

- Commerçants de Charlieu acceptant les chèques / cartes Cad'oh
 - o Entre le 01/07/2021 et le 30/06/2022 : 27 commerçants de Charlieu
 - o Entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023 : 29 commerçants de Charlieu
 - o Entre le 01/07/2023 et le 30/06/2024 : 30 commerçants de Charlieu
 - o Entre le 01/07/2024 et le 30/06/2025 : 28 commerçants de Charlieu
 - o Entre le 01/07/2025 et le 30/06/2026 : 31 commerçants de Charlieu

M. Didier FONTAINE ; vice-président au monde économique et aux filières, précise qu'une rencontre a récemment eu lieu avec les représentants de Charlieu Ma Boutique afin d'évoquer l'avenir du dispositif
Quelques éléments de la convention 2025-2028 :

- Produits proposés par les Vitrines de Roanne : Cartes Cad'Oh ! + guide listing annuel, bons dématérialisés, carte de fidélité, visibilité sur le site des Vitrines de Roanne, partage de posts sur les réseaux sociaux (FB, Insta), + suivis, accès aux remboursements cartes cadeaux et bons dématérialisés via l'appli « my Terminal »
- Gouvernance : un représentant de l'UC Charlieu ma Boutique est présent du côté des Vitrines de Roanne
- Mobilisation d'un minimum de 25 commerçants acceptant les produits proposés
- Mise en place d'un terminal de paiement à l'Office de Tourisme par les Vitrines de Roanne pour faciliter la gestion depuis septembre 2025
- Le coût annuel est de 214,56 € TTC / commerçant. Sur la convention, il est noté que la Communauté de Communes apporte une subvention de 120 € par an par commerçant, dans la limite de 3 500€. Ces dernières années Charlieu Belmont Communauté a apporté un soutien financier de 3 000 € en 2023 pour l'exercice 2022-2023, 3 000 € en 2024 pour l'exercice 2023-2024, puis 3 360 € en 2025 pour l'exercice 2024-2025.

Avec les 31 commerçants adhérents au dispositif des Vitrines de Roanne, la subvention devrait être de 3 720 € pour l'année 2025/2026 mais le plafond de la subvention est actuellement fixé à 3 500 €. Il est proposé d'apporter une modification à la convention pour ne pas pénaliser l'union commerciale. La proposition est la suivante : l'union commerciale devra maintenir un nombre de commerçants suffisant, minimum 25 commerçants, et elle devra transmettre chaque année le nombre de commerçants adhérents au dispositif à la Communauté de Communes. La subvention annuelle sera égale à 4 000 €.

Proposition : valider l'avenant n°1 de la convention « CARTES CAD'OH – programme boost » avec pour période juillet 2025- juin 2028, valider une subvention annuelle de 4 000 € à verser en 2026, 2027 et 2028, autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 de la convention « CARTES CAD'OH – programme boost », dire que la dépense sera prévue en section de fonctionnement au budget principal.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-128

M. Didier FONTAINE évoque également la possibilité d'étendre le dispositif à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal. Des échanges sont prévus avec les Vitrines de Roanne afin d'étudier les conditions permettant d'associer d'autres unions commerciales, notamment Pouilly -Bouge à Pouilly-sous-Charlieu, ainsi que certains commerces situés dans les autres communes de la communauté de communes.

L'objectif serait de permettre à un plus grand nombre de commerçants du territoire de bénéficier des retombées économiques liées aux cartes cadeaux, sous réserve de compatibilité avec les critères du dispositif.

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs

M. Alain AUBRET, vice-président aux ressources humaines, indique que plusieurs avancements de grade nécessitent la suppression et la création correspondante de postes. Au total, six postes sont supprimés et six postes sont créés, afin de permettre les évolutions de carrière des agents concernés.

Il précise qu'il s'agit uniquement d'ajustements liés aux avancements statutaires des agents et non de créations nettes de postes.

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Attachés territoriaux :</u>			
- Attaché territorial principal	TC	3 +1	PRINCIPAL
- Attaché territorial	TC	1	PRINCIPAL
<u>Rédacteur :</u>			
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1	ADS
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	PRINCIPAL
		1	DECHETS MENAGERS
		1	ASSAINISSEMENT C.
- Rédacteur	TC	3	PRINCIPAL
	TNC 17h30	1	PRINCIPAL
<u>Adjoint administratifs territoriaux :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	ADS
		1 +2	PRINCIPAL
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	DECHETS MENGARS
		+1	PRINCIPAL
		2	PRINCIPAL
- Adjoint administratif	TNC 31h00	1	ENFANCE-JEUNESSE
	TC	1	PRINCIPAL
	TNC 26h15	1	ENFANCE-JEUNESSE
	TNC 24h00	2	PRINCIPAL
	TNC 23h30	1	PRINCIPAL
	TNC 21h00	2	PISCINE NOUVELLE
	TNC 17h30	1	PRINCIPAL
	TNC 7h	1	EAU POTABLE
Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Assistants territoriaux socio-éducatifs :</u>			
- Assistant socio-Educatif 1 ^{ère} classe	TC	1	ENFANCE-JEUNESSE
<u>Educateur territoriaux de jeunes enfants</u>			
- Educateur principal de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	TC	2	ENFANCE-JEUNESSE
Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Ingénieurs territoriaux</u>			
- Ingénieur territorial	TC	1	PRINCIPAL
<u>Technicien Territorial :</u>			
- Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	PRINCIPAL

- Technicien territorial	TC	1	PRINCIPAL
	TC	1	ASSAINISSEMENT - EAU
	TNC	0.5	PRINCIPAL
<u>Agent de maîtrise Territorial :</u> - Agent de maîtrise principal	TC	1	SPANC
		2 +1	PRINCIPAL ASSAINISSEMENT C
- Agent de maîtrise	TC 38h30	1	EAU POTABLE
	TC	1 2	ASSAINISSEMENT C ASSAINISSEMENT C
<u>Adjointes techniques territoriales :</u> - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	1 2	PRINCIPAL DECHETS MENAGERS
		1	ASSAINISSEMENT C.
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	2 1 +1	PRINCIPAL ASSAINISSEMENT C. DECHETS MENAGERS
		3 4 1 1 2	PRINCIPAL DECHETS MENAGERS DECHETS MENAGERS ASSAINISSEMENT C. EAU POTABLE
- Adjoint technique territorial	TC	1	PRINCIPAL
	TNC 22 h	1	PRINCIPAL
	TNC 20 h	2	PRINCIPAL
	TNC 7h	1	EAU POTABLE
Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Animateur territorial</u> - Animateur principal 2 ^{ème} classe	TC	1	ENFANCE JEUNESSE
<u>Adjointes territoriales d'animation :</u> - Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	TNC - 17h00 TNC - 26h38	1 1	ENFANCE JEUNESSE ENFANCE JEUNESSE
- Adjoint territorial d'animation	TC	1	ENFANCE JEUNESSE
Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Bibliothécaire :</u> - Bibliothécaire	TC	1	PRINCIPAL
<u>Assistants territoriaux du patrimoine :</u> - Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 1 ^{ère} classe	TC	1	PRINCIPAL

- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	1	PRINCIPAL
<u>Adjoint territoriaux du patrimoine :</u>			
- Adjoint territorial du patrimoine, principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	PRINCIPAL
- Adjoint territorial du patrimoine, principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	PRINCIPAL
- Adjoint territorial du patrimoine	TC	1	PRINCIPAL
Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives</u>			
- Educateur principal des A.P.S. de 1 ^{ère} classe	TC	1	PISCINE NOUVELLE
- Educateur principal des A.P.S. de 2 ^{ème} classe	TC	3	PISCINE NOUVELLE

CONTRATS DE PROJET :

- PVD (Budget Principal) - contrat du 15 avril 2024 au 14 avril 2027
- CTG (Budget Enfance Jeunesse) - contrat du 18 mars 2026 au 17 mars 2031
- Prévention déchets (Budget Déchets Ménagers) – contrat du 1er avril 2026 au 31 mars 2029
- Coordination culturelle (Budget Principal) – contrat du 11 septembre 2025 au 31 décembre 2026

M. Alain AUBRET présente ensuite une évolution concernant le poste de coordination culturelle, rattaché au budget principal. L'agent actuellement en poste quittant ses fonctions, il convient de procéder à un nouveau recrutement. Le poste existant ayant été créé jusqu'au 31 décembre 2026, il est proposé de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2027. Cette extension permettrait de proposer un contrat d'une durée suffisante pour attirer des candidats, un engagement limité à quelques mois apparaissant peu attractif pour un poste à temps complet.

Grades correspondant à l'emploi non permanent créé	Temps de travail défini et durée	Projet et missions
Contrat de projet coordination culturelle CTEAC – niveau catégorie B filière administrative ou animation	Temps complet – 18 mois à compter du 1 ^{er} juillet 2026	Coordination des actions culturelles de Charlieu Belmont Communauté Animation de la dernière année de la CTEAC Bilan de la CTEAC Préparation d'une nouvelle convention – mobilisation des acteurs et des partenaires Missions annexes : lecture publique, communication

Emploi	Contrat	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Autres emplois permanents créées :</u>				
- Agent d'accueil France Services	L.1224-3	24 h 00	1	PRINCIPAL

- Agent d'accueil France Services	L.1224-3	32 h 00	1	PRINCIPAL PISCINE NOUVELLE
- Agent de surveillant de baignade	L.332-8 5°	5h00	2	
<u>Autres emplois non permanents :</u>				
- Agent environnement	CDDI (Chantier ACI)	30 h 00	4	PRINCIPAL DECHETS MENAGERS
- Agent déchèterie	CDDI (Chantier ACI)	30 h 00	10	

Proposition : valider le tableau des effectifs tel que ci-dessus.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-129

Avant de conclure son intervention, M. Alain AUBRET souhaite partager un retour d'expérience à la suite des visites qu'il a réalisées auprès des différents services de la communauté de communes.

Il indique avoir rencontré la quasi-totalité des équipes et souligne la qualité du travail accompli par les agents. Selon lui, la collectivité dispose de services compétents et investis, dont l'action est parfois insuffisamment connue, y compris des élus eux-mêmes. Il rappelle que certains services sont naturellement identifiés par la population et les élus, notamment ceux liés à l'eau potable, à l'assainissement ou à la gestion des déchets. Toutefois, de nombreuses autres missions sont assurées quotidiennement par la communauté de communes dans des domaines variés, souvent moins visibles mais tout aussi importants pour le territoire.

M. Alain AUBRET estime qu'un travail de valorisation et de meilleure connaissance des services communautaires pourrait être engagé à l'avenir, afin que les élus disposent d'une vision plus complète des compétences exercées et des actions menées par la collectivité. Il souligne enfin que les visites réalisées auprès des équipes ont été particulièrement enrichissantes et lui ont permis de mieux appréhender la diversité des missions assurées par les agents communautaires.

TRAVAUX

Avenants aux marchés de travaux d'agrandissement du centre administratif

Monsieur le Président présente les avenants relatifs aux travaux d'extension et de réaménagement du centre administratif communautaire. Il précise que ce dossier relève désormais de la délégation de M. Henri GROSDENIS, vice-président aux déchets ménagers et au patrimoine, mais qu'il en assure encore la présentation compte tenu de son implication directe dans le suivi du chantier en fin de mandat.

Il indique que plusieurs avenants, positifs et négatifs selon les lots, doivent être validés. Globalement, l'ensemble des modifications représente un surcoût de 50 142 € HT, soit 5,07 % du montant initial du marché. Monsieur le Président souligne que ce niveau d'évolution reste limité au regard de l'ampleur de l'opération et correspond principalement à des travaux complémentaires qui n'avaient pas été prévus lors de la définition initiale du projet.

Parmi les principales adaptations réalisées figurent notamment :

- L'aménagement de la cour arrière du bâtiment, avec la création d'un revêtement permettant d'améliorer l'usage du site et d'éviter les problèmes liés aux intempéries ;
- La réfection des abords du bâtiment, notamment de l'entrée de chantier ;
- La remise en état du mur d'enceinte ;
- Le sablage et la remise en peinture des grilles extérieures ;

- Divers ajustements techniques intervenus au cours de l'exécution des travaux.

Monsieur le Président souligne la qualité générale de l'opération, tant sur le plan architectural que fonctionnel. Il indique que l'extension s'intègre harmonieusement au bâtiment existant et répond aux besoins des services communautaires, qui étaient confrontés à un manque d'espace. Les nouveaux aménagements ont permis d'améliorer les conditions de travail des agents et d'accueillir de nouveaux services, notamment ceux liés à l'eau et à l'assainissement.

Il tient également à saluer le travail de la maîtrise d'œuvre ainsi que l'implication des entreprises, majoritairement locales, qui ont participé à la réalisation du projet.

Le respect du calendrier est particulièrement mis en avant. Monsieur le Président rappelle que l'objectif fixé était de permettre aux élus ayant porté le projet de pouvoir se réunir dans les nouveaux locaux avant la fin du mandat, ce qui a été réalisé conformément aux engagements pris.

La réception du chantier doit intervenir prochainement sous la responsabilité de M. Henri GROSDENIS.

Enfin, Monsieur le Président annonce qu'une inauguration officielle sera organisée prochainement, en présence des élus actuels, des anciens élus ayant participé au projet, des partenaires financiers ainsi que des représentants de l'État.

Avenant 2 le lot n°1 « terrassement – voirie – réseaux – espaces verts ».

Ce lot a été attribué à la société CHAVANY TRAVAUX PUBLICS, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 56 298,12 €

Montant TTC : 67 557,74 €

L'avenant n°1, validé par délibération et notifié le 30/01/2026 a fait l'objet d'une plus-value d'un montant de 8 657.34 € HT soit 15.38 % d'augmentation au regard du montant initial du marché, du fait de la nécessité de la création d'un branchement d'égout pour nouveau bâtiment et suppression du branchement abandonné, des travaux pour raccordement en façade sud-ouest et de la réfection du stabilisé autour du bâtiment administratif

S'agissant du présent avenant n°2 :

Afin d'améliorer la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des modifications et des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

Art : 6.11	Tranchée de 50 à 80 cm de profondeur	-69,00	ml	48,93€	-3 376,17 €
Art : 62.11	Réseau EP tuyau diamètre 125 CRS en tranchée	-34,90	ml	20,48€	-714,75 €
Art : 62.12	Réseau EP tuyau diamètre 125 CR16 en tranchée	-12,60	ml	25,25€	-318,15 €
Art : 62.15	Raccordement canalisation sur regard existant	-4,00	u	180,50€	-722,00 €
Art : 62.21	Regard EP avec tampon fonte classe B125	-6,00	u	193,80€	-1 162,80 €
Art : 62.22	Regard EP avec tampon fonte classe C250	-1,00	u	262,20€	-262,20 €
Art : 63.11	Regard EU avec tampon fonte classe B250	-1,00	u	208,05€	-208,05 €
Art : 63.12	PV découpe enrobé pour réseau EU sur trottoir rue Riottier	-1,00	FT	135,85€	-135,85 €
Art : 64.11	PEHD alimentation eau potable	-67,00	ml	5,69€	-381,23 €
Art : 6.61	Contrôle caméra	-1,00	u	598,50€	-598,50 €
Art : 8.2.2.1	Fourniture et plantation de Abelia grandiflora	-1,00	u	9,98€	-9,98 €
Art : 8.2.2.2	Fourniture et plantation de Symphoricarpos Albus	-1,00	u	9,98€	-9,98 €
Art : 8.2.3.4	Fourniture et plantation de vivaces	-309,00	u	7,98€	-2 465,82 €
Art : 8.2.3.5	Fourniture et plantation des graminées, arbustes et vivaces dans jardin minéral	-77,00	u	8,48€	-652,96 €
Art : 8.2.3.6	Fourniture et plantation d'une plante grimpante	-1,00	u	14,97€	-14,97 €
Art : 8.2.3.7	Fourniture et plantation d'une plante grimpante	-1,00	u	14,97€	-14,97 €

TOTAL Moins-value : - 11 048.38 € HT

Travaux supplémentaires qui se sont avérés nécessaires pendant le chantier :

TS1	art. 6.2.1.3. Réseau EP tuyau diamètre 165 en tranchée	17,90	m	24,30€	434,97 €
TS2	Raccordement rétention EP dans regard de puisage	1,00	u	150,00€	150,00 €
TS3	Tranchée et fourreau pour bornes d'éclairages extérieures et alimentation du portail	1,00	F	500,00€	500,00 €
TS4	Dépose soignée et mise en stock provisoire des galets et paillages en plaquettes de bois et repose.	1,00	u	400,00€	400,00 €
TS5	Fourniture et plantation des massifs, et fourniture et mise en œuvre de 5 compositions ornementales de graminées	1,00	u	3 675,00€	3 675,00 €
TS6	Fourniture et la pose d'un pot Jesslyn de chez Pottery Pots (80x70 cm) en coloris Imperial Brown, incluant la manutention, la mise en place et le remplissage complet.	1,00	u	680,00€	680,00 €
TS7	Arrachage des végétaux et nettoyage des massifs (Plantations des massifs de l'entrée)	1,00	u	190,00€	190,00 €
TS8	Apport de terre végétale et amendement organique (Plantations des massifs de l'entrée)	1,00	u	315,00€	315,00 €
TS9	Fourniture et plantation de 6 rosiers, 6 lavandes, 6 graminées et un arbuste (Plantations des massifs de l'entrée).	1,00	u	567,00€	567,00 €
TS10	Fourniture et mise en œuvre d'un paillage en plaquettes forestières (Plantations des massifs de l'entrée)	14,00	u	21,00€	294,00 €

Montant HT plus-value : 7 205.97 € HT

Au final, le montant de l'avenant s'élève à 7 205.97 € - 11 048.38 = - 3 842.41 € HT

Soit une moins-value de - 6.83 % par rapport au montant initial du marché.

% d'écart introduit par avenants 1 et 2 = + 8.55 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent - 6.83 % de diminution au regard du montant du marché suite à l'avenant n°1.

Par ailleurs, en tenant compte de l'ensemble des 2 avenants, les modifications induites représentent une augmentation de + 8.55 % par rapport au montant initial du marché, soit aux <10% réglementaires.

Nouveau montant du marché public HT :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 61 113,05 €

Montant TTC : 73 335,66 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Vu la délibération n°2026/018 en date du 22 janvier 2026

Proposition : approuver l'avenant n°2, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°1 « terrassement – voirie – réseaux – espaces verts » présentant une moins-value de 3 842.41 € HT, valider le nouveau montant du lot n°1 fixé à 61 113.05 € HT, autoriser M. le président à signer ledit avenant et dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-130

Avenant n°1 lot n°2 « MAÇONNERIE - GROS-ŒUVRE »; Ce lot a été attribué à la société THEVENET MACONNERIE, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 88 230,33 €

Montant TTC : 105 876,40 €

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

art: 6.50	Bungalow pour réunion de chantier	-11,00	mois	200,00€	-2 200,00 €
art: 8.20	Relausse sur chaînage	-43,42	ml	45,00€	-1 953,90 €
art: 10.24	Gros béton dans fondations	-11,957	m3	165,00€	-1 972,91 €
art: 10.43	Longrine en 20x49 cm au droit de la terrasse de l'espace détente	-6,00	ml	50,00€	-300,00 €
art: 11.10	Élévation voile béton entre chaufferie et espace détente	-26,47	m2	125,00€	-3 308,75 €
art: 16.20	Blocage entre chevrons	-38,00	ml	33,00€	-1 254,00 €

TOTAL moins-value = - 10 989.56 € HT

Travaux supplémentaires :

Mur de chaufferie en agglo + drainage et longrines, béton désactivé côté rue, réhausse mur Nord existant, piquage et reprise des maçonneries sur le mur de clôture en pierre, mur de clôture et grilles, tête de pilier en pierre, couverture mur de clôture

TS1	Mur chaufférie en agglos plus chaînages et longrines (en remplacement du voile béton)	26.47	m2	110.00€	2 911.70 €
TS2	art. 10.2.4. Béton de fondation	8.23	m3	182.00€	1 497.86 €
TS3	Escalier béton côté rue	1.00	u	121.00€	121.00 €
TS4	Rehausse mur NORD existant : chaînage BA de 0.25m de haut	1.00	u	1 720.00€	1 720.00 €
TS5	Rehausse mur NORD existant : en aggloméré face intérieure et parement en pierre sur face extérieure	1.00	u	3 126.00€	3 126.00 €
TS6	Echafaudage pour rehausse du mur en mur en pierre rue Riottier	1.00	FT	1 056.00€	1 056.00 €
TS7	Réalisation des semelles sous les deux HEA en parallèle de l'IPE blocage des IPE, HEA et de la poutre lamellée collé	1.00	u	989.00€	989.00 €
TS8	Réalisation d'un glacis sur dessus de mur pour pose caisson de toiture et cache moineaux	1.00	u	478.30€	478.30 €
TS9	Piquage et reprise des maçonneries sur le mur de clôture en pierre	1.00	u	1 038.00€	1 038.00 €
TS10	Remplacement de la couverture en tuile sur le mur existant en limite de propriété OUEST.	1.00	FT	1 832.80€	1 832.80 €
TS11	Remplacement de la pierre taillée en tête de pilier en extrémité de mur de clôture OUEST	1.00	u	3 478.00€	3 478.00 €
TS12	Piquage des joints en ciment compris évacuation des déblais pour muret et piliers du portail	1.00	u	369.00€	369.00 €
TS13	Nettoyage par gommage du mur et des piliers	1.00	u	618.30€	618.30 €
TS14	Nettoyage par gommage des grilles métalliques	1.00	u	1 627.80€	1 627.80 €
TS15	Réparation des piliers et couvertines en pierre de taille	1.00	u	233.50€	233.50 €
TS16	Réalisation des joints de pierres au mortier de chaux de la gamme St Astier finition brossée et couleur au choix	1.00	u	1 035.00€	1 035.00 €
TS17	Fourniture taille et pose de la couverture manquante	1.00	u	752.00€	752.00 €

TOTAL plus-value = + 22 884.26 € HT

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 11 894,70 € HT soit 13,48% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 13.48 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public HT :

Montant HT : 100 125.03 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TVA : 20 025,01 €

Montant TTC : 120 150,04 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Proposition : approuver l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°2 « MACONNERIE – GROS OEUVRE » présentant une plus-value de 11 894.70 € HT, valider le nouveau montant du lot n°2 fixé à 100 125.03 € HT, autoriser le président à signer ledit avenant, dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-131

Avenant lot n°3 « CHARPENTE - COUVERTURE TUILES - OSSATURE BOIS ». Ce lot a été attribué à la société LESPINASSE TOITURES, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 208 717,73 €

Montant TTC : 250 461,28 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

Bois de charpente bois massif pour entrain de ferme 16x28 cm apparent dans les salles 1 et 2 (remplacé par lamellé collé pour homogénéité avec les arbalétriers)	-2,504 m ³	1 050,00€	-2 629,20 €
--	-----------------------	-----------	-------------

TOTAL moins-value = - 2 629.20 €

Travaux supplémentaires :

Quelques adaptations techniques liées aux contraintes du chantier notamment : remplacement panneau OSB15mm par OSB 18mm, complément bois de charpente bois pour salles 1 et 2 + poteaux + planche de rive, complément linéaire couloir zinc + gouttière, modification poutrelle IPE 450 en lieu et place de la poutrelle HEB 320.

art. 6.3.1 Plus-value remplacement panneau OSB 15mm par OSB 18mm d'épais en caisson de toiture (pour assurer le contreventement des caissons de toiture).	321,18 m ²	2,50€	802,95 €
art. 7.2. Bois de charpente bois lamellé collé pour entrain de ferme 16x28 cm apparent dans les salles 1 et 2 (en remplacement bois massif pour homogénéité avec les arbalétriers)	2,504 m ³	1 573,00€	3 938,79 €
art. 7.2. Volume de bois de charpente bois lamellé collé complémentaire pour entrain de ferme 16x44 cm pour support cloison mobile (redimensionnement pour charge cloison mobile)	0,15 m ³	1 573,00€	235,95 €
Plus-value poteaux 14*14 cm en contre collé Epicéa en remplacement de bois massif.	0,500 m ³	523,00€	261,50 €
Planche de rive en périphérie des auvents EST et OUEST	13,72 ml	22,56€	309,52 €
art. 9.2. Plus-value linéaire de couloir zinc en rive suivant rampant contre bâtiment mitoyen compris fonguère, bande d'égout, relevé contre façade, solin zinc, <u>noquets</u> et accessoires.	8,110 ml	52,00€	421,72 €
art. 9.7 Plus-value linéaire de gouttière demi ronde en zinc de 33 en bas de pente au droit de la terrasse EST	4,400 ml	33,00€	145,20 €
Art. 11.1. Plus-value poutrelle IPE 450 en remplacement de la poutrelle HEB 320 prévue (redimensionnement suite charges de la cloison ALGAFLEX).	1,00 ens.	563,00€	563,00 €
Modification de la descente EP en pignon EST comprenant la fourniture d'un jambon de 5ml de tuyau zinc et de 3 coudes	1,00 ens.	255,00€	255,00 €

Montant HT plus-value = 6 933.63 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : 6 933.63 € – 2 629.20 € = 4 304.43 € HT soit 2.06 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Nouveau montant du marché public HT :

Montant HT : 213 022.16 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TVA : 42 604,43 €

Montant TTC : 255 626,59 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Proposition : approuver l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°3 « CHARPENTE - COUVERTURE TUILES - OSSATURE BOIS » présentant une

plus-value de 4 304.43 € HT, valider le nouveau montant du lot n°3 fixé à 213 022.16 € HT, autoriser le président à signer ledit avenant, dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour :39

Contre : 0

Abstention :0

DELIB2026-132

Avenant n°1 lot n°6 « PLÂTRERIE - PEINTURE - PLAFONDS-SUSPENDUS ».

Ce lot a été attribué à la société CHRISDECORS, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 107 223.91 €

Montant TTC : 128 668.69 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

art: 41.91	Habillage 4 faces poutrelle HEB	-9,58	m	105,00€	-1 005,90 €
art: 42.44	Vernis sur bois de charpente	-177,10	m2	15,00€	-2 656,50 €

TOTAL moins-value = - 3 662.40 € HT

Travaux supplémentaires :

Remplacement de dalles de plafond nouveau modèle suite arrêt fabrication des dalles actuelles, finition dans dégagement et salle d'attente du bâtiment existant, peinture grille de clôture et portail en barreaudage acier

FS1	art. 4.3.5. PV plafond acoustique PLACO SYLVATONE DUO	203,75	m2	7,20€	1 467,00 €
	salle 1 et salle 2 (en remplacement des dalles KNAUF ORGANIC PURE 35 qui ne se fabrique plus)				
FS2	art. 5.3.2.2.1. PV surface finition dans dégagement et attente du bâtiment existant	21,00	m2	14,00€	294,00 €
FS3	art. 5.2.4.2. PV surface plafond GYPTONE dans circulation du bâtiment existant	6,40	m2	47,00€	300,80 €
FS4	Peinture grille de clôture et portail en barreaudage acier	1,00	FT	3 900,00€	3 900,00 €

Montant HT plus-value = 5 961.80 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : 5 961.80 € – 3 662.40 € = 2 299.40 € HT soit 2.14 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 2.14% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

% d'écart introduit par l'avenant : +2,14% au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public HT :

Montant HT : HT : 109 523,31 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TVA : 21 904,66 €

Montant TTC : 131 427,97 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Proposition : approuver l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°6 « PLÂTRERIE - PEINTURE - PLAFONDS-SUSPENDUS » présentant une plus-value de 2 299.40 € HT, valider le nouveau montant du lot n°6 fixé à 109 523.31 € HT, autoriser le président à signer ledit avenant, dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-133

Avenant n°1 lot n°7 « MENUISERIES INTERIEURES » Ce lot a été attribué à la société GONNET COULON, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 48 335,46 €

Montant TTC : 58 002,55 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

Châssis bois vitré entre palier haut extension et bâtiment existant	-1,00	u	2	-2 057,92 €
Parement stratifié porte silo	-1,00	u	136,49€	-136,49 €
PV habillage acoustique sur porte entre salle 1 et espace détente	-1,00	u	537,78€	-537,78 €
Plaque signalétique extérieure en ALU DIBOND dimension 40x60cm de hauteur	-1,00	u	135,41€	-135,41 €
Rainures dans panneau bois CLT	-10,00	ml	19,41€	-194,10 €
Parement stratifié sur porte, bureau isolé + ADS + Elus + Eau Assainissement	-5,00	u	136,49€	-682,45 €
Caisson 3 tiroir sur roulettes dans bureau 1 accueil	-1,00	u	540,51€	-540,51 €
Dépose partielle façade de placard dans circulation bâtiment existant	-1,00	u	159,62€	-159,62 €
Aménagement rayonnages de placard dans circulation bâtiment existant	-1,00	u	390,79€	-390,79 €
Champlot en Pin formant délimitation entre la zone de parois remise en peinture et la zone conservée en l'état	-2,81	ml	12,01€	-33,75 €

TOTAL moins-value = - 4 868.82 €

Travaux supplémentaires :

Rajout d'un panneau et embellissement de la cloison mobile, cylindres sur organigramme pour l'ensemble du bâtiment existant et extension, 2 cabines de douches, rajout d'un plateau et 2 vitrages pour banque d'accueil, caissons protection tuyaux dans l'accueil et rajout plinthes.

Cloison mobile entre les salles 1 et 2:

TS1	Stratification aux 2 faces d'un panneau fourni par ALGAFLEX Dimensions : 3000ht x 1200larg	1,00	ens	399,12€	399,12 €
TS2	Dépose face acoustique sur panneau existant puis stratification sur une face Dimensions : 3000ht x 1200larg	1,00	ens	222,67€	222,67 €
TS3	Stratification sur une face d'un panneau existant avec ouvrant Dimensions : 3000ht x 1200larg	1,00	ens	176,66€	176,66 €
TS4	Fourniture et pose d'un panneau de stockage, finition stratifiée aux 2 faces Dimensions : 3000ht x 1050larg	1,00	ens	580,07€	580,07 €
TS5	4 10 5 Plus-value pour finition stratifiée blanc au lieu de panneau en pin Dimensions : 3000ht x 1050larg	1,00	ens	555,37€	555,37 €

Cylindre sur organigramme sur l'ensemble du bâtiment :

TS6	Plus-value pour fourniture et pose de serrure de sûreté et cylindre - bouton moleté	21,00	u	79,37€	1 666,77 €
TS7	Fourniture de clefs passe générale et passe partiel	35,00	u	20,34€	711,90 €

Cabines de douche dans les vestiaires :

TS8	Fourniture et pose de cabine de douche en stratifié compact blanc avec âme noire. Ferrage sur 3 paumelles nylon blanches et verrou de condamnation	2,00	u	1 571,70€	3 143,40 €
-----	--	------	---	-----------	------------

Banque d'accueil :

TS9	Fourniture et pose d'un plateau stratifié en retour de la banque d'accueil. Compris piétement métallique Dimensions : 1500lg x 600larg	1,00	ens	452,51€	452,51 €
TS10	Fourniture et pose de 2 vitrages clair 44/2 bords polis fixés sur patte à glace Dimensions : 1680lg x 400larg en façade de la banque d'accueil	2,00	u	243,48€	486,96 €

Caisson de protection des tuyaux :

TS11	Caisson de protection des tuyaux stratifié Localisation : Local ménage Dimensions : 1050ht+2570ht x 1550larg x 250 prof	1,00	ens	570,41€	570,41 €
TS12	Caisson de protection des tuyaux stratifié Localisation : Local ménage Dimensions : 700ht x 1150larg x 170 prof	1,00	ens	249,65€	249,65 €
TS13	Caisson de protection des tuyaux stratifié Localisation : Bureau assainissement Dimensions : 1040ht x 1020larg x 180 prof	1,00	ens	269,06€	269,06 €
TS14	Caisson de protection des tuyaux MDF Localisation : Accueil Dimensions : 210ht x 3600larg x 100 prof	1,00	ens	113,51€	113,51 €
TS15	Caisson de protection des tuyaux stratifié Localisation : Salle d'attente Dimensions : 800ht x 800larg x 150 prof	1,00	ens	228,20€	228,20 €
TS16	Lisse support cornière de rive de plafond at droit du mur en pierre dans espace détente	1,00	u	208,25€	208,25 €
TS17	4.10.1 - Fourniture et pose d'une patère double en aluminium anodisé argent	1,00	u	18,83€	18,83 €
TS18	Fourniture et pose d'un plancher dans cabine ascenseur	1,00	u	117,17€	117,17 €
TS19	4.9.1 - Fourniture et pose de plinthes	11,00	ml	10,64€	117,04 €
TS20	PV surface de parois bois en lame ajourée sur ossature pour traitement de l'acoustique	24,16	m2	123,32€	2 979,41 €
TS21	Laine de roche nue de 45 mm d'épaisseur incorporé dans le complexe parois bois ajouré	24,16	m2	10,30€	248,85 €
TS22	Fourniture de 3 tiroirs sur mobilier de cuisine	1,00	u	343,86€	343,86 €
TS23	Soacle stratifié et rayonnages Localisation : Bureau au dos de la salle d'attente Dimensions : 150ht x 900larg x 300 prof	1,00	ens	305,53€	305,53 €

Montant HT plus-value = 14 165.20 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : 14 165.20 € – 4 868.82 € = 9 296.38 € HT soit 19.23 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-2 du code de la commande publique : « Un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3, des travaux, fournitures ou service supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Considérant l'article R2194-3 du code de la commande publique : « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R2194-2 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. »

Ainsi, l'avenant n°1 est conforme aux dispositions du code de la commande publique en ce sens que l'ensemble des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la réalisation des travaux relatifs à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif, que ces derniers ne peuvent être réalisés que par le même opérateur que celui titulaire du lot n°7, tant pour raisons techniques que juridiques, telles que présentées ci-dessus.

Par ailleurs, le montant de l'avenant n°1 reste en deçà des 50% maximum puisqu'il représente 19.23 % d'augmentation au regard du montant initial du marché notifié.

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 57 631.84 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TVA : 11 526,37 €

Montant TTC : 69 158,21 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Proposition : approuver l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°7 « MENUISERIES INTERIEURES » présentant une plus-value de 9 296.38 €

HT, valider le nouveau montant du lot n°7 fixé à 57 631.84 € HT, autoriser le président à signer ledit avenant, dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-134

Avenant n°2 lot n°10 « sols minces ». Ce lot a été attribué à la société AUBONNET, pour un montant initial :

Taux de la TVA :	20%
Montant HT :	11 349,62 €
Montant TTC :	13 619,54 €

L'avenant n°1, validé par délibération n°2026/019 et notifié le 30/01/2026, a fait l'objet d'une plus-value d'un montant de 1 558.70 € HT, soit 13.73% d'augmentation au regard du montant initial du marché, du fait de la nécessité de réaliser la pose d'un sol vinyle sur le sol existant en carrelage dans la future salle d'attente et les circulations du rez-de-chaussée.

S'agissant du présent avenant :

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

MV Ragrée dans Archives, salles 1 et 2, espace détente non réalisé, primaire d'accroche réalisé uniquement	224,65	m2	-3,00€	-673,95 €
Dépose ancien sol PVC non réalisé dans bureau 4 étage	-12,58	m2	8,50€	-106,93 €
Ragrée P3, non réalisé dans bureau 4 étage	-12,58	m2	15,05€	-189,33 €
Fourniture sol bureau 6	-12,58	m2	17,25€	-217,01 €
Pose sol bureau 6	-12,58	m2	15,25€	-191,85 €

Montant HT moins-value : - 1 379.07 € HT

Travaux supplémentaires :

Ragrée P3 dans local stockage et complément au RDC	7,61	m2	15,05€	114,53 €
Fourniture sol dans local stockage et complément au RDC	7,61	m2	17,25€	131,27 €
Pose sol dans local stockage et complément au RDC	7,61	m2	15,25€	116,05 €

Montant HT plus-value : + 361.85 € HT

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à $- 1379.07 + 361.85 = - 1017,22$ € HT soit - 8,96 % de diminution au regard du montant initial du marché.

% d'écart introduit par avenants 1 et 2 = + 4.77 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent - 8.96 % de diminution au regard du montant du marché suite à l'avenant n°1.

Par ailleurs, en tenant compte de l'ensemble des 2 avenants, les modifications induites représentent une augmentation de + 4.77 % par rapport au montant initial du marché, et se situent en deçà des 15% réglementaires.

Nouveau montant du marché public HT après avenants n°1 et n°2 :

Montant HT : 11 891,10 €
Taux de la TVA : 20%
Montant TVA : 2 378,22 €
Montant TTC : 14 269,32 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Vu la délibération n°2026/019 en date du 22 janvier 2026

Proposition : approuver l'avenant n°2, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°10 « sols minces » présentant une moins-value de 1 017.22 € HT, valider le nouveau montant du lot n°10 fixé à 11 891.10 € HT, autoriser le président à signer ledit avenant, dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

DELIB2026-135

Avenant n°1 lot n°11 « Métallerie ».

Ce lot a été attribué à la société CHATRE, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 41 500 €
Montant TTC : 49 800 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

Bavette en appuis châssis T9	-3,14 ml	93,16€	-292,52 €
Portique en aluminium signalétique extérieur fixés sur massifs de fondation	-2,00 u	2 070,00€	-4 140,00 €

TOTAL moins-value = - 4 432.52 € HT

Travaux supplémentaires :

Adaptations nécessaires pour assurer l'étanchéité et la finition correcte du bardage bois :

Baudeau de rive laqué RAL 2525 MARS en pignon EST espace détente (9,05 ml)	1,00 u	1 860,00€	1 860,00 €
Habillage tête de mur ossature bois laqué RAL 2525 MARS en pignon EST espace détente (5,30 ml)	1,00 u	765,00€	765,00 €
Bardage FUNDERMAX sur mur ossature bois intérieur au droit de l'entrée OUEST (7,50 m2)	1,00 u	2 020,00€	2 020,00 €
Bardage FUNDERMAX en sous face de débord de toiture et sur retour de mur de façade ossature bois EST côté terrasse (8,96 m2)	1,00 u	3 590,00€	3 590,00 €
Habillage planche de rive côté EST toiture vestiaires sanitaire du personnel (6,20 ml)	1,00 u	740,00€	740,00 €
Bavette jet d'eau pour arrêt d'enduit en sous face de linteau de la baie vitrée d'espace détente (5,50 ml)	1,00 u	165,00€	165,00 €

Montant HT plus-value = 9 140,00 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : 9 140,00 – 4 432.52 € = 4 707.48 € HT soit 11.34 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 11,34 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public HT :

Montant HT : 46 207,48 €
 Taux de la TVA : 20%
 Montant TVA : 9 241,50 €
 Montant TTC : 55 448,98 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Proposition : approuver l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°11 « métallerie » présentant une plus-value de 4 707,48 € HT, valider le nouveau montant du lot n°11 fixé à 46 207,48 € HT, autoriser le président à signer ledit avenant, dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-136

Avenant n°1 lot n°13 « PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE – VENTILATION ». Ce lot a été attribué à la société LESPINASSE ENERGIES, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 128 026,53 €

Montant TTC : 153 631,84 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

MV linéaire liaison pré isolée 50+50/182 entre nouvelle chaufferie bois et ancienne chaufferie gaz (remplacé par réseau sous dallage et dans plénum de l'extension)	-25,00	ml	96,06€	-2 401,50 €
MV linéaire liaison pré isolée 25+25/111 entre nouvelle chaufferie bois et collecteur dans local ménage + salle 2	-30,00	ml	44,00€	-1 320,00 €
Radiateur acier déco FINIMETAL type KOS (non réalisé dans existant)	-1,00	u	1 402,87€	-1 402,87 €
Robinet thermostatique (remplacé par tête connectée); pour les radiateurs des salles 1 et 2	-4,00	u	51,65€	-206,60 €
Dépose de l'extracteur dans l'ancien local archives et repose dans le nouveau local archives	-1,00	ens.	256,46€	-256,46 €
Gaine circulaire en acier perforé : soufflage salles 2	-11,00	ml	203,81€	-2 241,91 €
Grille de reprise DADD-f 500x800 avec ailettes (reprise salle 1)	-1,00	ml	173,52€	-173,52 €
Sifflet grillagé sortie rejet extracteur en toiture terrasse	-1,00	u	29,97€	-29,97 €
Chauffe-eau instantané 6,9kW	-1,00	u	466,62€	-466,62 €
Evier céramique 1 bac	-1,00	u	395,90€	-395,90 €
Bouton de relance temporisé en zone (salles 1 et 2)	-2,00	u	88,94€	-177,88 €
Régulation extracteur conservé reposé dans le nouveau local archives	-1,00	u	102,87€	-102,87 €
Bouton de relance en zone	-1,00	u	88,94€	-88,94 €

VMC circulaire diamètre 160	-3,00	ml	32,23€	-96,69 €
VMC circulaire diamètre 250	-6,00	ml	42,01€	-252,06 €
VMC circulaire diamètre 315 (déduction de la colonne montante)	-6,00	ml	54,29€	-325,74 €
Dépose de l'extracteur existant dans les combles	-1,00	u	154,31€	-154,31 €
TOTAL moins-value = - 10 093.84 € HT				

Travaux supplémentaires :

Adaptations techniques en matière de distribution chauffage, ventilation mécanique contrôlée, réseaux aérauliques + rajout d'appareils sanitaires et remplacement de 8 radiateurs dans les 4 bureaux créés au RDC :

Tube cuivre écroui 40/42 en faux plafond le bâtiment existant	45,0	ml	54,08€	2 433,60 €
Calorifuge tube cuivre ø42 en faux plafond dans le bâtiment existant	45,0	ml	8,71€	391,95 €
PE enterré 50 + 50 (de la chaufferie au local ménage)	18,0	ml	96,06€	1 729,08 €
Tube multicouche isolé (pour alimenter la nourrice radiateurs dans le local ménage)	15,0	ml	31,18€	467,70 €
Tubes supplémentaires en PER radiateurs entre nourrice en chaufferie et les salles (à la place des 15 Ml prévu en enterré 25+25 entre la chaufferie et la nourrice qui était prévu)	1,00	ens.	467,70€	467,70 €
Fourniture et pose de 4 têtes connectées pour la gestion de température à distance dans la salle 2 + mise en place du thermostat d'ambiance et paramétrage	1,00	u	612,62€	612,62 €
Dépose / repose des 9 radiateurs dans les bureaux existants (y compris vidange, remise en eau et purge) pour finition des murs	1,00	ens.	977,27€	977,27 €
Radiateur Kerma verte 2000x600x100 - C 14763 (dans dégagement existant)	1,00	u	837,87€	837,87 €
Fourniture et pose d'un extracteur 90m3/h dans le local archives	1,00	ens.	573,77€	573,77 €
Gaine air tech reprise salle et 2 - section réduite	11,0	ml	198,53€	2 183,83 €
Grille soufflage salle 1 - VIM type GADD-A 400x150 double déflexion couleur blanche + caisson isolé	2,00	u	339,12€	678,24 €
VMC circulaire diamètre 250 en combles pour les deux bouches de soufflage de la salle 1 dans local CTA	8,00	ml	42,75€	342,00 €
Volet ø250 manuel pour les grilles de ventilation de la salle 1	2,00	u	56,24€	112,48 €
Module de régulation 250 bouche de soufflage salle 1	2,00	u	31,38€	62,76 €
Calorifuge épaisseur 25 mm	6,00	m2	45,09€	270,54 €
Chapeau chinois et collerette (à la place du sifflet grillagé sortie rejet extracteur en toiture terrasse)	1,00	u	110,50€	110,50 €
Installation de deux volets motorisés ø355 (pour la salle 2) pilotés via une sonde Co2 avec afficheur (y compris câblages) - le reste de l'installation sera sur pression constante	1,00	ens.	1 489,86€	1 489,86 €
Evier en résine 2 bacs ANTEA AZG 2621 de Franke (hors pose, hors robinetterie)	1,00	u	432,50€	432,50 €
PV Robinet prévu au marché	1,00	u	170,63€	170,63 €
Main d'œuvre pose évier et lavabo	1,00	ens.	77,15€	77,15 €
Chauffe-eau 30 litres Atlantic dans le local ménage	1,00	u	435,23€	435,23 €
Fourniture et pose d'un robinet extérieur (perçement mur et raccordement sur existant)	1,00	u	198,98€	198,98 €
Isolation installation, vidange des radiateurs et évacuations en déchetterie	1,00	ens.	640,08€	640,08 €
Fourniture et pose d'un radiateurs Samba 22h800x700	8,00	u	228,50€	1 828,00 €
Coude de réglage 15x21	8,00	u	15,82€	126,56 €
Corps équerre 15x21 + tête thermostatique uni lh	8,00	u	56,62€	452,96 €
Petites fournitures et remise en eau et essais	1,00	ens.	173,15€	173,15 €
Modification ventilation : VMC circulaire diamètre 200 (à la place du 315 prévu initialement)	6,00	ml	35,78€	214,68 €

Montant HT plus-value = + 18 491.69 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : 18 491.69 € – 10 093.84 € HT = 8 397.85 € HT soit 6.56 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 6.56 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 136 424.38 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TVA : 27 284,88 €

Montant TTC : 163 709.26 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Proposition : approuver l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°13 « PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE – VENTILATION » présentant une plus-value de 8 397.85 € HT, valider le nouveau montant du lot n°13 fixé à 136 424.38 € HT, autoriser le président à signer ledit avenant, dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-137

Avenant n°1 lot n°14 « Electricité » Ce lot a été attribué à la société BELOT, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 83 206,00 €

Montant TTC : 99 847,20 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

LUMINAIRE I HALL	-6,00 u	1 150,00€	-6 900,00 €
LUMINAIRES G EXTERIEUR	-6,00 u	320,00€	-1 920,00 €
DOWNLIGHT REPERE A en relamping	-25,00 u	45,00€	-1 125,00 €
DOWNLIGHT REPERE A2	-12,00 u	40,00€	-480,00 €
DIGICODE ANTI VANDALISME - BTICINO - REF 005292 + TRANSFORMATEUR 336842	-2,00 u	165,00€	-330,00 €
SONNETTE	-1,00 u	80,00€	-80,00 €
VENTOUSE électromagnétique 300dan 12/24V+ ALIM	-3,00 u	320,00€	-960,00 €
Remplacement alarme ANTI INTRUSION	-1,00 ens.	3 700,00€	-3 700,00 €

TOTAL moins-value = - 15 495.00 €

Travaux supplémentaires :

Luminaires complémentaires, contrôles d'accès CDVI avec un nombre de codes +200 pour les 2 portes d'entrée nouveau bâtiment, nouveau système de contrôle d'accès pour la porte d'accueil du bâtiment existant, alarme anti-intrusion, rajout de petit matériel et branchement nécessaire au bon fonctionnement des installations.

LUMINAIRES DC5231815+CABLAGE+POSE	6,00 u	320,00€	1 920,00 €
LUMINAIRE I HALL OOF LINE SUSPENDU posé en plafond modification câblage	9,00 u	350,00€	3 150,00 €
PAVE LED 60X60 4000K 35W B en relamping	4,00 u	50,00€	200,00 €
SPOT RECOUVRABLE LED 3/4/6 K DIM en relamping	6,00 u	35,00€	210,00 €
AMPOULE GU10 3000K+POSE en relamping	13,00 u	15,00€	195,00 €

CLAVIER NOIR RETRO ECLAIRE BLUETOOTH GALEOBT	2,00	u	195,00€	390,00 €
CONTROLEUR KRYPTO A22K	1,00	u	635,00€	635,00 €
BATTERIE 12V 7AH AMP 9037	1,00	u	26,00€	26,00 €
Mise en œuvre et accessoires	1,00	ens.	300,00€	300,00 €
CLAVIER NOIR RETRO ECLAIRE BLUETOOTH GALEOBT	1,00	u	195,00€	195,00 €
CONTROLEUR KRYPTO A22K	1,00	u	635,00€	635,00 €
BATTERIE 12V 7AH AMP 9037	1,00	u	26,00€	26,00 €
Mise en œuvre et accessoires	1,00	ens.	180,00€	180,00 €
1/2 JOURNEE DE FORMATION	1,00	ens.	588,35€	588,35 €
Alarme sans fil DELTA DORE	1,00	ens.	2 940,00€	2 940,00 €
CENTRALE CS 8000 TYXAL	1,00	u		
SIRENE INTEGREE 109 DB	1,00	u		
DETECTEURS DMB	9,00	u		
SIRENE EXTERIEURE SEF2 TYXAL 103 DB	1,00	u		
TRANSMETTEUR TYDOM 2.0	1,00	u		
CLAVIER CLT 8000 TYXAL	2,00	u		
TELECOMMANDE TL2000	2,00	u		
L'ENSEMBLE+POSE	1,00	ens.		
TELECOMMANDE SOMFY + programmation	2,00		112,00€	224,00 €
ECLAIRAGE DE SECURITE salle de réunion (travaux fini)	1,00		160,00€	160,00 €
ECRAN SALLE DE REUNION Poste de travail BUREAUTIQUE comprenant 4 prises 2P+T - 2 prises informatique RJ 45	2,00		365,00€	730,00 €
BUREAU ETAGE ET RDC EXISTANTS Déplacement des postes de travail et remplacement câblage INFO Déplacement contrôle d'ouverture de l'accueil Déplacement bouton d'appel aide de l'accueil	1,00		2 100,00€	2 100,00 €
SONORISATION				
TS20 Fourniture et pose des boite sol adapté à la demande ARTHESIS	11,00		100,00€	1 100,00 €
TS21 Pose FOURREAU 25 PAR HP	1,00		680,00€	680,00 €
BAIE CREATION				
TS22 SWITCH 10 100 BASE T	1,00		202,00€	202,00 €
BAIE DE BRASSAGE EXISTANTE				
TS23 BANDEAU 16PORTS RJ45+CABLAGE	1,00		585,00€	485,00 €

Montant HT plus-value = 17 271.35 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : 17 271.35 € – 15 495.00 € = 1 776.35 € HT soit 2.13 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Nouveau montant du marché public HT :

Montant HT : 84 982.35 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TVA : 16 996,47 €

Montant TTC : 101 978,82 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Proposition : approuver l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°14 « Electricité » présentant une plus-value de 1 776.35 € HT, valider le nouveau montant du lot n°14 fixé à 84 982.35 € HT, autoriser le président à signer ledit avenant, dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-138

Convention de groupement de commande pour le cadastre solaire

Monsieur le Président présente une convention de groupement de commandes relative au cadastre solaire, un outil développé par l'ALEC permettant aux habitants d'évaluer la faisabilité et l'intérêt d'une installation photovoltaïque sur leur habitation (potentiel d'ensoleillement, pertinence du projet, etc.). À cette occasion, Monsieur le Président ainsi que plusieurs élus attirent l'attention sur les pratiques de démarchage de certaines sociétés de photovoltaïque, notamment : des démarchages téléphoniques agressifs ; des signatures présentées comme de simples devis alors qu'elles valent engagement contractuel ; des difficultés à exercer le droit de rétractation ; des dépôts de déclarations administratives sans information suffisante des propriétaires ; des écarts entre les travaux réalisés et les autorisations déposées, et des interrogations sur la qualité du matériel installé et sur le suivi des dossiers. M. Sébastien DANIERE rapporte le cas d'un administré confronté à ce type de situation et souligne la nécessité de sensibiliser la population à ces pratiques. Plusieurs élus insistent sur l'importance de privilégier des entreprises reconnues et de vérifier la conformité des démarches administratives.

Monsieur le Président invite les communes à communiquer largement sur ces risques et à informer leurs administrés des outils d'accompagnement existants.

En effet le cadastre solaire est un outil permettant d'identifier le potentiel de production photovoltaïque de chaque toiture, et d'avoir une première estimation financière sur l'investissement à prévoir et le temps de retour sur investissement. Le cadastre solaire fournit un premier niveau d'information pour amorcer un projet d'installation de panneaux solaires.

Historiquement dans le département de la Loire, l'ALEC42 déployait un cadastre solaire via la société « In Sun We Trust », avec une participation financière d'intercommunalités du département. Suite au rachat d'« In Sun We Trust » et au changement de modèle économique, ce cadastre solaire a fermé en 2023. Afin d'assurer une continuité de service, le SIEL a contractualisé avec une autre société, Energies Demain, pour la mise en place d'un nouveau cadastre solaire. Il a été commandé pour une période de 3 ans, et arrive donc à échéance en juin 2026.

Dans ce contexte, le SIEL propose aux acteurs du territoire de contribuer au renouvellement de l'outil pour une période de 3 ans, assorti d'une mise à jour avec des données obtenues grâce à la technologie LIDAR. Le SIEL propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour la mise à disposition d'un cadastre solaire.

Ainsi, la constitution d'un groupement de commandes permettra de financer et d'utiliser un outil unique sur l'ensemble des territoires concernés.

Missions du coordonnateur seront les suivantes :

- Procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 1 de la présente convention.
- Signer et notifier les marchés qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.
- Conclure les avenants portant modification en cours d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement.
- Effectuer le suivi de l'utilisation de l'outil

Mission des membres du groupement :

- Communiquer sur le cadastre solaire auprès de ses administrés / son public de référence.

Modalités pratiques et participation financière : l'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité. Les frais liés à l'établissement du dossier de

consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés exclusivement par le coordonnateur du groupement.

Les frais liés au renouvellement et à la mise à jour du cadastre solaire sont partagés entre les Parties de la manière suivante :

Structure	Contribution totale (%)
CC Charlieu-Belmont Communauté	4.94
CA Loire Forez Agglomération	10.83
CC de Forez-Est	8.21
CC des Vals d'Aix et Isable	2.49
CC des Monts du Pilat	4.02
CC du Pays entre Loire et Rhône	3.83
Saint-Etienne Métropole	17.90
CC du Pays d'Urfé	2.31
CC du Pilat Rhodanien	4.21
SIEL	20.63
ALEC	20.63

La facturation des frais liés au renouvellement et à la mise à jour du cadastre solaire sera effectuée sur la base des montants réels payés par le SIEL.

Les Parties conviennent cependant que le montant total des frais mis à la charge des membres du groupement ne pourra pas excéder 25 000€HT.

Il est donc proposé de valider la participation de Charlieu Belmont Communauté au groupement de commandes pour le renouvellement du cadastre solaire et de valider la participation financière de la collectivité à hauteur de 4.94 % du montant total des frais mis à la charge des membres du groupement qui ne pourra pas excéder 25 000 € HT

Soit une participation maximum à la charge de Charlieu Belmont Communauté estimée à : 1 235 € HT

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique

Vu l'avis favorable du bureau

Proposition : adhérer au groupement de commandes pour le renouvellement du cadastre solaire porté par le SIEL TE 42 pour une durée de 3 ans, approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SIEL TE42 coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention, valider la participation financière de Charlieu Belmont Communauté pour un montant estimé à 4.94% du montant total des dépenses engagées ne pouvant excéder 25 000 € HT, autoriser M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dire que la dépense est inscrite en fonctionnement sur le budget principal

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-139

INSTANCES INTERNES

Constitution des groupes projets composés de conseillers communautaires volontaires

Monsieur le Président rappelle aux communes qu'elles doivent procéder, lors de leurs prochains conseils municipaux si cela n'a pas encore été fait, à la désignation de représentants dans plusieurs instances communautaires :

- Comité consultatif Eau / Assainissement : un titulaire et un suppléant, chacun pouvant être davantage référent sur l'une des deux compétences selon les sujets traités ;
- Comité consultatif Culture ; un titulaire et un suppléant

- Comité consultatif Cohésion sociale ; un titulaire et un suppléant
 - Comité consultatif Déchets ménagers ; un titulaire et un suppléant
- + groupes de travail : uniquement les volontaires

Il rappelle également la nécessité de désigner les représentants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), avec un titulaire et un suppléant. Cette commission devra prochainement se réunir afin de présenter son rôle et d'engager notamment un travail sur les transferts liés à l'eau potable.

Monsieur le Président propose ensuite la constitution de groupe projet internes composés d'élus communautaires volontaires, titulaires ou suppléants.

- Habitat :

Le premier groupe présenté concerne la thématique de l'habitat, sous la responsabilité de M. Guillaume DESCAVE.

Plusieurs élus se portent volontaires pour intégrer ce groupe :

M. Jean-Charles BUTAUD ;
M. Hervé LOMBARD ;
Mme. Michelle JOLY ;
M. Dominique PALLUET ;
M. Patrice PAVET,
M. Jérémie LACROIX,
Mme. Isabelle DUGELET,
M. Pierre LOPEZ ;
Mme. Colette LEBEAU,
Mme. Florence LEBLANC,
M. Sébastien DANIERE ;
M. Roger SANDRI;
Mme. Véronique MONTANES ;
M. Damien CHEVALIER ;
M. Bernard CHIGNIER.

Au cours des échanges, M. Jérémie LACROIX souligne l'importance stratégique de la question de l'habitat pour le mandat à venir. Il rappelle les contraintes croissantes en matière de consommation foncière et la nécessité de travailler sur : la lutte contre la vacance des logements, la réhabilitation des immeubles inoccupés, la revitalisation des centres-bourgs, l'accueil de nouveaux habitants à travers la valorisation du bâti existant. Monsieur le Président insiste sur l'enjeu de la reconquête du patrimoine bâti existant ainsi que sur l'accompagnement des habitants dans les démarches de rénovation, notamment énergétique.

M. Guillaume DESCAVE précise que le groupe de travail aura une vocation opérationnelle et participative. Les réunions ne seront pas principalement destinées à la présentation d'informations descendantes mais à la construction collective de propositions et d'actions. Les principaux sujets identifiés sont : la vacance des logements, l'habitat dégradé ou insalubre, l'accompagnement financier à la rénovation énergétique, les partenariats à développer pour la remise sur le marché de logements vacants.

La fréquence des réunions sera adaptée aux besoins des dossiers : certaines périodes pourront nécessiter un travail plus soutenu, tandis que d'autres relèveront davantage du suivi.

Enfin, il est indiqué que les réunions du groupe se tiendront successivement dans différentes communes du territoire afin de favoriser la découverte des réalités locales et une meilleure connaissance des enjeux communaux.

- Centre aquatique :

Monsieur le Président indique qu'un groupe de travail sera également constitué pour le centre aquatique et précise qu'il n'est pas nécessaire qu'il soit composé d'un grand nombre de membres, mais qu'un suivi régulier de l'équipement demeure indispensable.

Il explique que ce groupe aura pour mission de réfléchir à différents sujets relatifs à la vie de l'équipement : son fonctionnement, son organisation interne, l'évolution éventuelle des horaires d'ouverture, ainsi que l'accueil de nouvelles activités ou de nouveaux usages. Il souligne qu'une réflexion est déjà engagée sur certaines demandes récemment formulées et qu'il conviendra d'examiner leur pertinence et leurs modalités de mise en œuvre.

Monsieur le Président précise qu'il assurera lui-même le pilotage de ce groupe de travail, comme lors du précédent mandat.

Les candidatures suivantes sont ensuite proposées pour intégrer ce groupe de travail:

- M. Bruno BERTHELIER
- M. Jean-Charles BUTAUD
- M. Yves MORIER
- M. Paul PONCET
- Mme Florence LEBLANC
- M. Guillaume DESCASSE.

- Communication

Monsieur le Président indique qu'un groupe de travail dédié à la communication sera également mis en place. Il précise que son activité sera probablement plus soutenue en début de mandat, afin de mener une réflexion sur les orientations et les outils de communication de la collectivité. Il ajoute que la durée de vie de ce groupe reste à déterminer, contrairement à d'autres groupes de travail dont les missions sont plus précisément définies.

Le pilotage de ce groupe est confié à M. Bruno BERTHELIER.

Les candidatures de M. Alain AUBRET, Mme Geneviève BRIENNON et de M. Christian BAS sont enregistrées et constitue le groupe de travail.

Monsieur le Président conclut en rappelant aux élus les démarches qu'ils devront effectuer au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-140

DIVERS

Motion de soutien à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (regroupant les autorités organisatrices de la distribution de l'énergie)

Monsieur le Président indique que le dernier point inscrit à l'ordre du jour concerne une motion de soutien proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), à la demande du SIEL. Il précise que cette motion a également été soumise à de nombreuses communes.

Il explique qu'un projet envisagerait de confier aux présidents des conseils départementaux le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment dans les domaines de l'eau, de l'électricité, du gaz et du

numérique. Or, ces compétences relèvent actuellement des communes, qui les délèguent ensuite, dans de nombreux départements, à des syndicats départementaux spécialisés.

Monsieur le Président indique qu'il demeure réservé quant à l'aboutissement de ce projet, mais estime néanmoins utile de prendre position dès à présent. Selon lui, une telle évolution constituerait un dessaisissement des compétences communales et remettrait en cause le rôle actif des communes dans la gestion de ces réseaux. Il rappelle à cet égard qu'une réunion des délégués du SIEL s'est tenue la veille afin de présenter le fonctionnement du syndicat et de souligner l'implication directe des communes dans sa gouvernance.

Les membres du conseil communautaire :

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en oeuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en oeuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Proposition : valider la motion telle que ci-dessus

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-141



Monsieur le Président, avant de lever la séance, indique que M. Bruno BERTHELIER est chargé de procéder au tirage au sort des communes appelées à participer à la désignation des jurés d'assises. Vingt-trois communes sont concernées et le tirage au sort désigne les communes suivantes : Combre, Saint-Denis-de-Cabanne, Le Cergne, Sevelinges, Belleruche, Écoche, Maizilly, Boyer, Arcinges, Jarnosse, Villers et Saint-Germain-la-Montagne. Il précise que les opérations de tirage au sort devront être réalisées dans les communes concernées avant le 15 juillet 2026.

Monsieur le Président rappelle également l'organisation du septième anniversaire de Brionnais TV, qui se tiendra le vendredi 12 juin à partir de 18 h 30 dans les locaux de la chaîne, situés 15 rue du 8 Mai 1945 à Chauffailles. Il souligne l'importance de Brionnais TV pour le territoire, tant pour la retransmission des séances du conseil communautaire que pour la valorisation des initiatives locales. Il rappelle également les nombreuses émissions réalisées en partenariat avec les associations et les acteurs culturels du territoire, contribuant ainsi à mettre en lumière les actions menées dans les communes. Il estime que cet outil constitue un véritable vecteur de promotion et de valorisation du dynamisme local.

- Le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 18 juin 2026 à 19h en salle du conseil, au siège administratif de la Communauté de Communes, 9 place de la Bouverie 42190 Charlieu.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

La séance est levée à 21h23 minutes.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 18 juin 2026,
Rendu public par publication sur le site
de la communauté le 19 JUIN 2026*